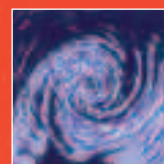




RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2012
SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU
PROTECTIS SA, FILIALE SPGE



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE

TABLE DES MATIÈRES

SPGE

1	LE MOT DES PRÉSIDENTS	5
2	ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION	9
3	RÉSULTATS D'ACTIVITÉS	15
4	LES DÉFIS DE DEMAIN	23
5	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012	39
6	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	73
7	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	79
8	LE SYSTÈME DE MARCHÉS GROUPÉS MIS EN PLACE À LA SPGE	83
9	GLOSSAIRE	89
10	CONTACTS	93

PROTECTIS

1	ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION	99
2	RÉSULTATS D'ACTIVITÉS	103
3	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012	107
4	RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES	113
5	CONTACTS	117



SPGE







LE MOT DES PRÉSIDENTS

Depuis sa mise en place en 2000 en tant qu'organe de coordination du secteur de l'Eau en Wallonie, la SPGE a investi près de 3 milliards d'euros. Aujourd'hui, les résultats sont à la hauteur de cet effort considérable: le taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration dépasse désormais 85%.

L'année 2012 a été dense en activités et réalisations. Malgré la crise économique mondiale qui a provoqué un assèchement des liquidités, la SPGE a maintenu le cap. Elle n'a rencontré aucune difficulté majeure au niveau de sa trésorerie et a continué à se financer à des conditions particulièrement favorables.

Aux remous financiers s'est ajouté le contentieux européen que vit la Belgique dans le cadre du retard apporté à traiter ses eaux usées domestiques. De multiples actions ont été entreprises par la Wallonie, et donc par la SPGE, afin que les agglomérations de 10.000 équivalents-habitants et plus, mais aussi celles de 2.000 à 10.000 équivalents-habitants, répondent aux objectifs de conformité définis par la Commission européenne en termes de collecte et de traitement.

Aujourd'hui, et c'est un véritable aboutissement pour la SPGE, l'ensemble des ouvrages d'assainissement destinés aux agglomérations de plus de 10.000 équivalents-habitants ont été construits et sont opérationnels. La Wallonie est donc en règle avec les engagements pris auprès de l'Union européenne. En règle donc, mais également en retard, ce qui explique pourquoi la Commission européenne a introduit en son temps une procédure contentieuse qui trouvera prochainement son épilogue avec le prononcé de son arrêt par la Cour de Justice des Communautés européennes.

2012 est aussi l'année qui aura consacré le développement des activités de la SPGE en matière de marchés groupés dans le secteur de l'énergie, des assurances et autres frais de fonctionnement de l'assainissement. Notre objectif et notre démarche en la matière reposent sur différents principes qui s'articulent notamment sur notre volonté constante de rechercher un maximum d'économies d'échelle et sur celle de contribuer à la valorisation du savoir-faire wallon.



La SPGE a démontré en 2012, une fois encore, toute sa pertinence pour assurer des missions d'intérêt public de traitement et d'assainissement des eaux usées au coût-vérité le plus juste pour les concitoyens et dans les délais les plus brefs possibles. Parallèlement, elle se tourne avec toujours plus de passion vers ses défis futurs que sont la finalisation de l'assainissement des agglomérations de 2.000 à 10.000 équivalents-habitants, l'assainissement approprié des zones rurales, le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages ainsi mis en service et en particulier des égouts, les contrats de service avec les industriels, l'assainissement autonome, mais aussi la problématique des eaux pluviales ou encore un transfert de notre know-how à l'international.

Tous ces résultats et objectifs, la SPGE les doit à la motivation et à l'enthousiasme des personnes qui en font partie, de façon directe ou indirecte et on pense ici, notamment, à ses partenaires que sont les Organismes d'assainissement agréés.

Jean-Luc MARTIN

Président du Comité de direction

Thibaut GEORGIN

Président du Conseil d'administration



LE MOT DES PRÉSIDENTS





ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2012

La gestion du personnel de la SPGE se caractérise par la polyvalence, la mobilité et la pro-activité. Parallèlement, le personnel est soucieux de répondre aux demandes et attentes de tous, professionnels et particuliers.

Conseil d'administration

Président: Thibaut Georin
Premier Vice-Président: Claude Grégoire
Deuxième Vice-Présidente: Isabelle Jeurissen
Membres:

Bernard Antoine
Lydia Blaise
Christophe Bombled
Philippe Boury
Marc Debois
Caroline Decamps
Kathy Fabry
Alain Gillis
Bernard Marchand
Claude Tellings
Michel Tricot
Eric Van Sevenant

Commissaires du Gouvernement:

Claude Delbeuck
Dominique Perrin

Membres du Comité de direction

Président: Jean-Luc Martin
Vice-Présidents: Michel Cornélis et Alain Tabart

Il est à noter que depuis le 11 avril 2011, date d'installation d'un nouveau Conseil d'administration, les membres du Comité de direction n'ont plus le statut de membre effectif du Conseil d'administration mais y siègent avec droit de vote.

Personnel

Administration générale

M. Cornélis

GRH: D. Thiriart

Service juridique et gestion patrimoniale:

N. Grommersch - M. Dupont - P. Dufourny

Personnel détaché: S. Nicolas - N. Collard

Fonds social, Collège d'évaluation,

Comité des experts: Cl. Pirotte - B. Hecq*

Informatique: J.L. Lejeune - Cl. Pirotte

Assurances: N. Grommersch - A. Schmidt -

P. Dufourny

Cartographie et assainissement autonome:

J.L. Lejeune - O. Denis - A. Battaglia - B. Hecq* -

B. Nuttens

Assistance "administrative": M. Geets - P. Dufourny -
A. Van Steenberghe (agent intérimaire)

Economat, maintenance, accueil: P. Sulbout -

S. Joubert - J. Schoupe - Th. De Angelis

Economie/Finances/Communication

J.L. Martin

Economie: J.M. Hermans - V. Paeps - A. Barbiéri* -

J.V. Vallette*

Comptabilité: L. Maréchal - L. d'Arenzo -

M.L. Genette - M. Neuray

Dettes et trésorerie: Ph. Delcuve - M.L. Genette

Etudes, documentation et relations extérieures:

V. Paeps - J.V. Vallette* - L. Iker

Communications et relations publiques: L. Iker

Egouttage: J.M. Hermans - Ph. Delier - J.L. Lejeune

- B. Nuttens - M. Chawaf - F. Collard

Contentieux européen: R. Frère - J.L. Lejeune

Assistance "administrative": A. Le Boulengé -

D. Smet (part time)

Maintenance: V. Legrand

* Personnel de PROTECTIS mis à la disposition de la SPGE.



Service technique

A. Tabart

Assainissement collectif et démergement:

- *Investissements:*

- programmation des investissements en assainissement collectif et démergement:

R. Frère - D. Kleykens

- études et marchés: D. Kleykens

- réalisation: D. Laurant

- *Fonctionnement:* Ch. Didy - P.Y. Bourmanne - A. Galloy* - Ch. Joly* - B. Hecq

Protection des ressources en eau: M. Destrebecq -

N. Triolet - B. Hecq* - B. Lejeune (SWDE)* -

Ch. Smets - S. Vilain (SWDE)*

Banque de données: R. Frère - H. Chaiboud - D. Smet

Analyse des impacts: B. Hecq* - A. Barbiéri* -

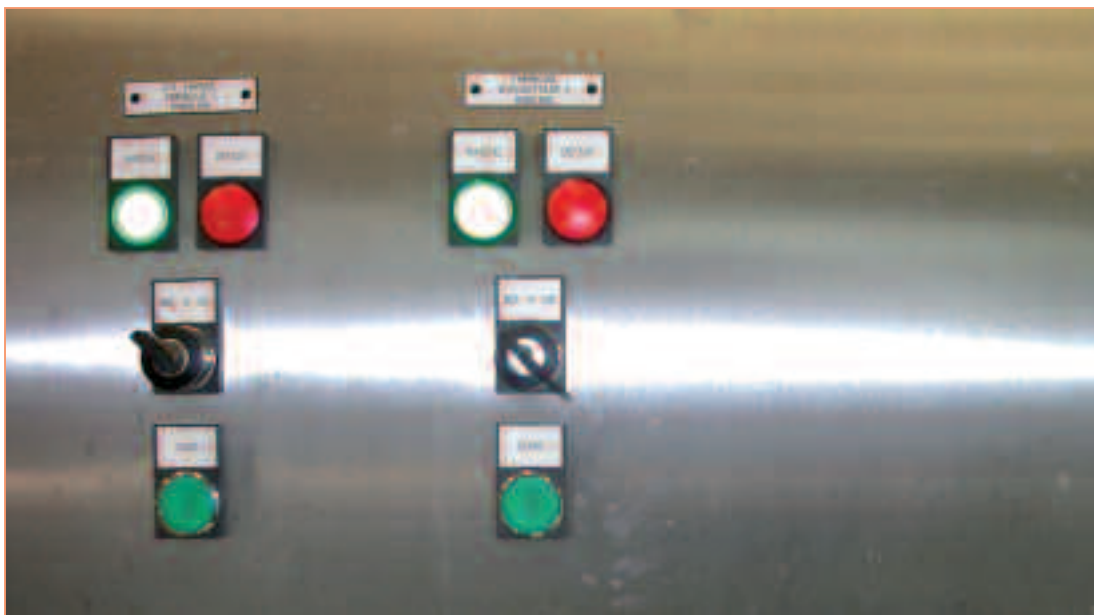
J.V. Vallette*

Suivi de la protection des eaux souterraines:

N. Triolet*

Assistance "administrative": A. Walraet

Maintenance: P. Delsaut



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

II. BILAN SOCIAL (ÉTAT DE SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012)

La situation du personnel, au 31 décembre 2012, était la suivante:

1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2012
Personnel salarié	43	5.291.526,02 €
Emoluments – jetons Administrateurs	15	142.228,00 €
Collège d'évaluation – membres non salariés	7	20.000,00 €
Comité des experts	12	5.205,72 €

2. Mouvements de l'exercice 2012

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31 décembre 2012	43
Mouvements en cours d'exercice	2
Entrées	1
Sorties	1



3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	39	4
Contrat à durée déterminée	0	0
Contrat à durée indéterminée	39	4
Par sexe		
Hommes	24	2
Femmes	15	2
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	3	
Employés	40	
Ouvriers	0	

* Les temps partiels pour une durée limitée (dans le cadre de congé parental, interruption de carrière, mandat politique) ne sont pas inclus. Ce qui porterait le nombre à 9.



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

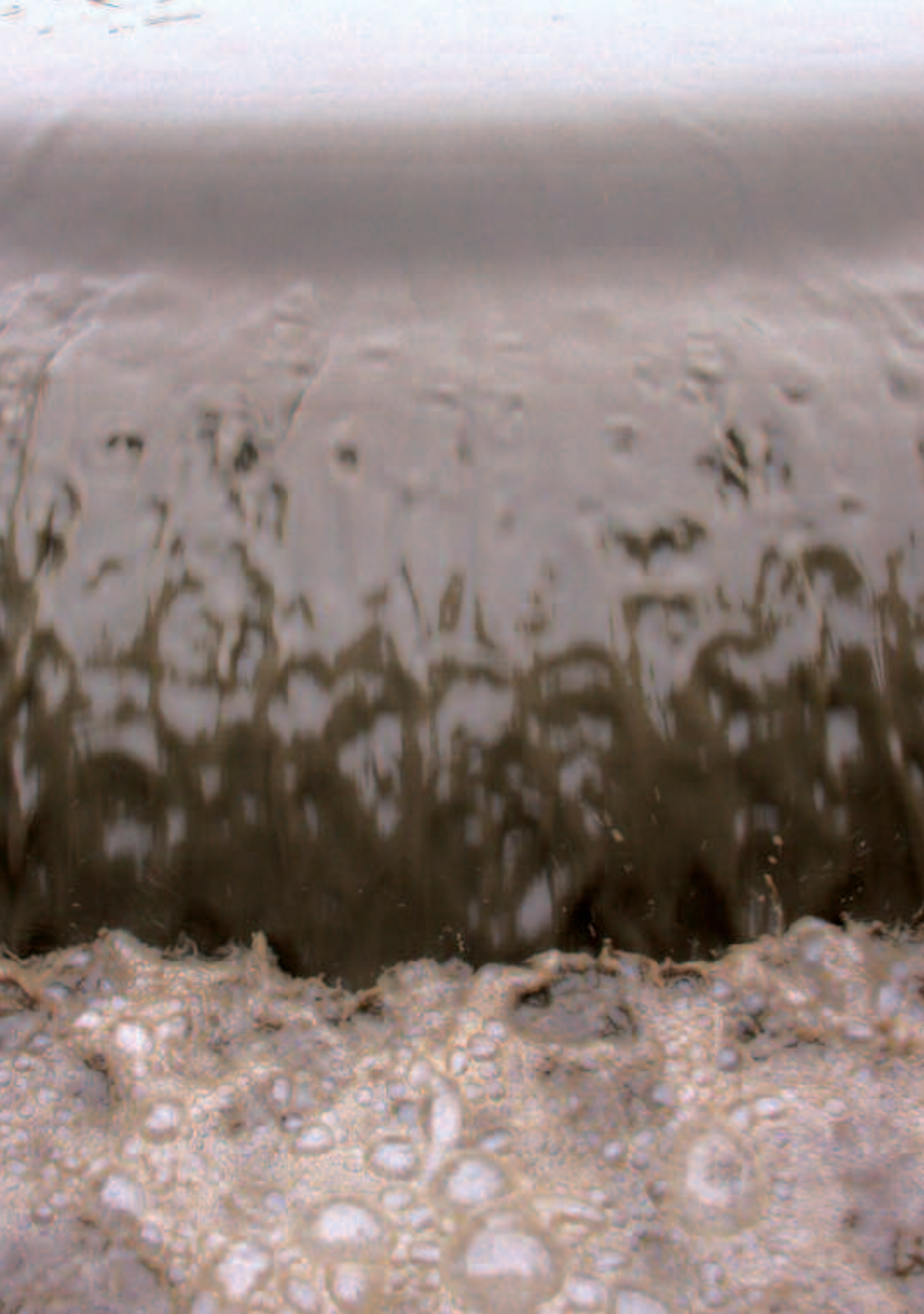
MEMBRES DU PERSONNEL PAR NIVEAU D'ETUDES

Etudes	Nombre
Universitaire	21
Supérieur non universitaire	15
Secondaire supérieur	7
TOTAL	43

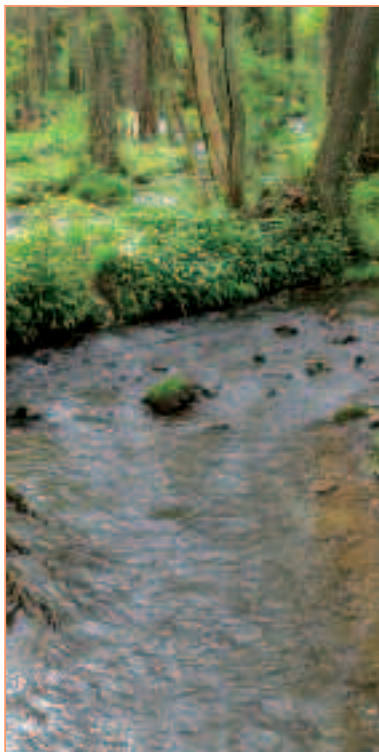
RECRUTEMENTS

Année	Nombre
1999	9
2000	20
2001	3
2002	1
2003	3
2004	9
2005	1
2006	2
2007	2
2008	11
2009	1
2010	0
2011	2
2012	1
Entrées totales	65
Sorties	16
Détachements	3





RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



I. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Etat d'avancement des programmes d'investissements en assainissement (épuration et collecte) et assainissement-bis

Depuis 2000, les adjudications autorisées par la SPGE en assainissement (épuration et collecte) s'élevaient à 2.176 millions d'euros - chiffres arrêtés au 31 décembre 2012.

Le premier programme principal 2000-2004 peut être considéré comme terminé, puisque son taux d'engagement est de 100%. Le deuxième programme principal, portant sur la période 2005-2009 est, quant à lui, engagé à concurrence de 86%. Le troisième programme principal 2010-2014 affiche un taux d'engagement de 26%.

En matière d'égouttage, ce sont près de 450 millions d'euros qui ont été adjugés par la SPGE au 31 décembre 2012.

Cette section est développée dans le chapitre V "*Rapport de gestion et comptes 2012*", "*Dossiers stratégiques*".

II. PROTECTION DE LA RESSOURCE

En ce qui concerne la protection de la ressource, la SPGE assure la gestion et le financement de la protection des eaux potabilisables distribuées par le réseau public et ce, pour autant que l'exploitant ait signé un contrat de service avec elle.

La SPGE intervient financièrement dans la prise en charge:

- du coût des études de délimitation des zones de prévention;
- de l'inventaire des mesures de protection à réaliser avant le dépôt des projets de zone;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes;

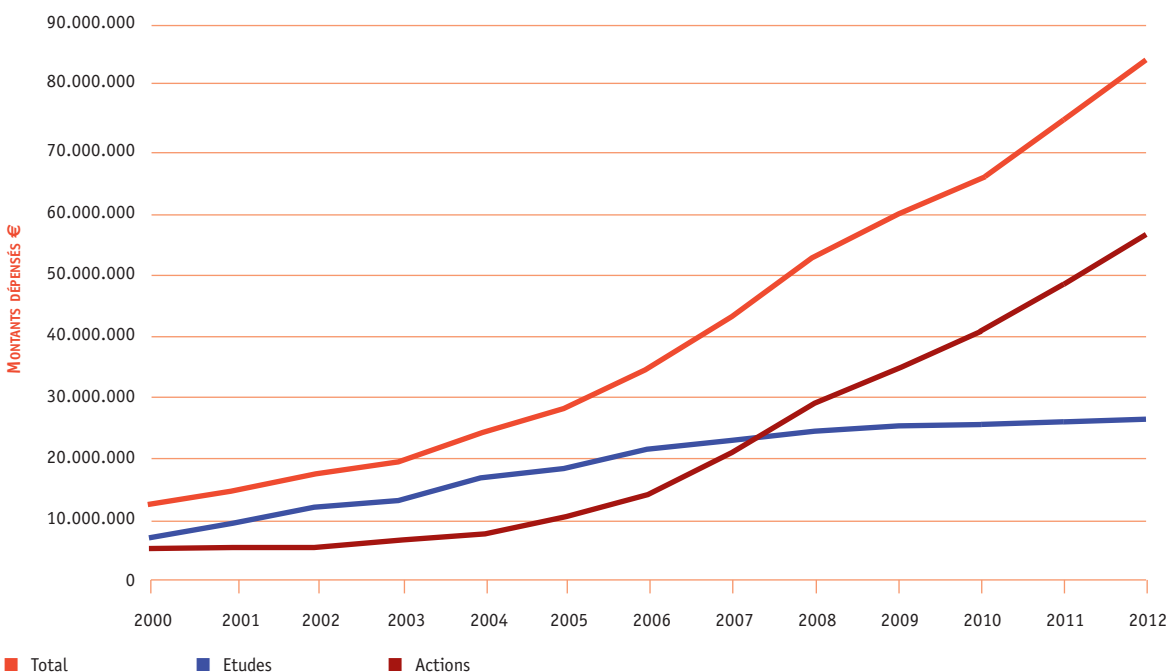


- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par arrêté ministériel et publiées au Moniteur belge en application de l'arrêté du 12 février 2009 qui concerne les prises d'eau souterraines, les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance (MB du 27 avril 2009).

Réalisation du programme de protection

D'un point de vue financier, depuis 2000 et jusqu'au 31 décembre 2012, la SPGE a financé la protection des captages à raison de 83,68 millions €. Au 31 décembre 2012, les actions représentent 68,44% des montants dépensés en matière de protection des captages (26,41 millions € en frais d'études et 57,27 millions € en frais d'actions).

Evolution cumulée des dépenses en matière de protection des captages sur la période 2000-2012



Pour l'année 2012, 9,02 millions € ont été investis dont 0,42 millions € en études et 8,60 millions € en actions. Celles-ci représentent 95,4% des montants dépensés en matière de protection des captages pour l'année 2012.

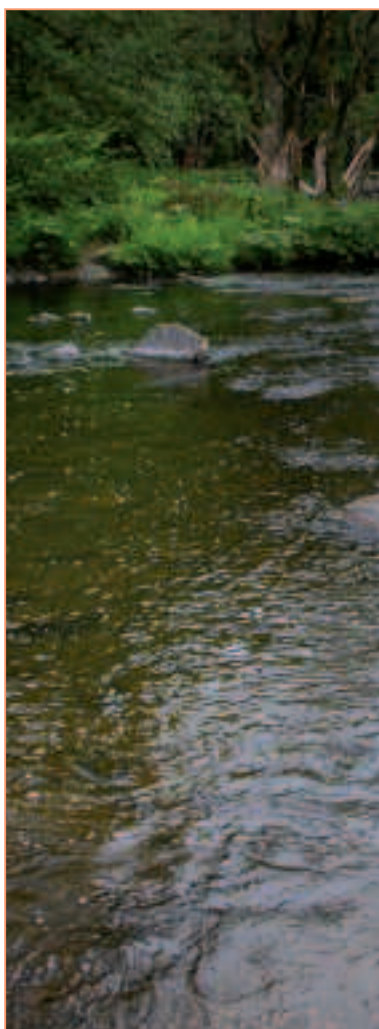


RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

Colloque "Ressources en eaux souterraines"

Le 10 octobre 2012, la SPGE a organisé, en collaboration avec la Direction des Eaux souterraines de la DGRNE, un colloque intitulé: "*Ressources en eau souterraine: de la modélisation régionale à la protection des captages*".

L'objectif était de valoriser les conventions de recherches sur la protection de la ressource en eau que la SPGE a financé depuis plusieurs années afin que les résultats profitent au plus grand nombre. Ce sont en effet près de 4 millions d'euros que la SPGE a investi dans diverses conventions de recherches.



III. CONTRAT DE GESTION, ÉTAT D'AVANCEMENT

Comme annoncé par le Contrat de gestion, le Plan d'entreprise a été élaboré et présenté au Conseil d'administration. Ce Plan permet notamment de décrire les objectifs et les moyens que la SPGE compte mettre en œuvre en vue de réaliser les engagements prévus au Contrat de gestion.

Dans cette optique, la SPGE a défini une liste de 50 engagements tels que repris dans le Contrat de gestion.

Afin de juger du bon avancement de ces engagements, une série d'indicateurs ont été définis et approuvés par le Conseil d'administration afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience du secteur.

Parmi ceux-ci figurent notamment (liste non exhaustive) les indicateurs permettant d'évaluer:

- le taux de réalisation des programmes en assainissement par taille d'agglomérations (plus de 2.000 EH, de 2 à 10.000 EH, moins de 2.000 EH);
- le taux de réalisation des programmes en matière d'eaux de baignade;
- l'état d'avancement des études de zones;
- l'avancement des programmes de protection des captages;
- l'état d'avancement des diverses centrales de marché mises en place (énergie, véhicules, assurances, ...).



En outre, cette liste reprend également des indicateurs relatifs aux frais d'exploitation, au contentieux européen, aux missions transversales de la SPGE (ex.: Fonds social de l'Eau) et à son management.

IV. DIRECTIVE-CADRE

En date du 29 novembre 2007, le Gouvernement wallon confiait à la SPGE une mission déléguée d'appui à la mise en œuvre des obligations de la Directive 2000/60/CE (Directive-Cadre sur l'Eau) en lien avec les thématiques suivantes:

- l'actualisation des états des lieux des districts hydrographiques;
- l'analyse économique de l'utilisation de l'eau;
- la mise en œuvre de la Directive 2006/118/CE relative à la protection des eaux souterraines;
- l'appui à l'élaboration des avis relatifs aux permis d'environnement.

C'est ainsi que la SPGE a participé activement au processus d'élaboration des plans de gestion de l'eau et des programmes de mesures de la Wallonie.

Dans le cadre de sa mission, la SPGE a notamment, développé le volet économique des plans de gestion.

Après approbation du Gouvernement wallon le 8 mars 2012, les projets de plans de gestion ont été soumis à la consultation du public, conformément aux dispositions du Code de l'Eau et de la Directive-Cadre sur l'Eau. Celle-ci a débuté le 11 juin 2012 et s'est clôturée le 18 janvier 2013.

Enfin, dans le courant de l'année 2012, la SPGE, en collaboration avec l'Administration, a débuté le travail d'élaboration des 2^{èmes} plans de gestion sur la période 2016-2021.



V. DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'année 2012 aura été une année prospère et prometteuse pour la SPGE sur le plan du développement de ses activités à l'international.

Tout d'abord, 2012 aura vu l'achèvement de la première année du projet UE (programme ACP – 2011-2013). Ce projet développé en partenariat avec l'ANGESEM vise à renforcer les capacités des autorités maliennes à planifier la construction et à assurer le financement de l'infrastructure d'assainissement au Mali. Dans le contexte géopolitique malien très difficile, nous avons conservé la confiance de la Commission européenne pour assurer, moyennant quelques ajustements, la poursuite du projet. Ainsi, suite à la mission menée par la SPGE à Bamako en janvier 2012, une délégation malienne a pu être reçue à la SPGE, en novembre 2012, et bénéficier ainsi de formations comme cela avait été programmé initialement.

Par ailleurs, un renforcement de nos activités en matière de formation avec l'ONEE (Office national de l'Eau et de l'Electricité – Maroc) a également eu lieu. Jusqu'à présent, les formations dispensées concernaient essentiellement l'accompagnement social des projets d'assainissement et l'information et la sensibilisation à l'économie de l'eau et sa préservation. En 2012, l'ONEE et la SPGE ont souhaité aller plus loin en adaptant et en élargissant le champ d'activité de l'offre de formations. Ainsi, de nouvelles formations devraient voir le jour pour les années à venir.



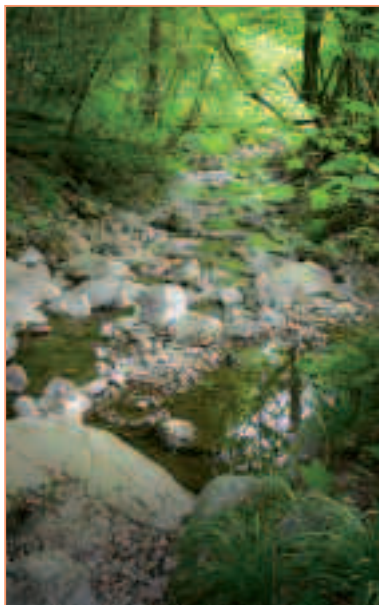
Enfin, 2012 aura aussi été l'année du renforcement de notre positionnement sur le continent africain. Ainsi, de nouveaux partenariats visant des collaborations dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ont été noués en 2012. On citera notamment:

- le partenariat entre la SPGE et l'ONEA (Burkina Faso) signé à Marrakech en février 2012 lors du Forum africain de l'Eau et conforté par la contre signature des Ministres de l'Environnement wallon et burkinabé lors du Forum mondial de l'Eau qui s'est tenu à Marseille en mars 2012;
- la convention-cadre de coopération conclue entre la SWDE et WSA (Agence intergouvernementale panafricaine Eau et Assainissement pour l'Afrique) en décembre 2012 lors du Forum de haut niveau sur l'Eau de Dakar.









I. L'ASSAINISSEMENT

1. L'assainissement collectif

Lors de la création de la SPGE en 1999, l'assainissement des agglomérations de plus de 10.000 EH et des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH constituait l'enjeu majeur permettant à la Wallonie de rejoindre les standards européens en la matière et de protéger une ressource majeure de la Région. Les programmes d'investissements 2000-2004 et 2005-2009 ont visé essentiellement ces objectifs.

Outre la complétude des investissements en la matière, le programme 2010-2014 en cours a également intégré la finalisation de l'assainissement relatif à la protection des zones de baignade et l'assainissement des zones rurales relevant des agglomérations prioritaires de moins de 2.000 EH.

L'exécution complète des programmes à l'horizon 2015 influencera le contexte dans lequel évoluera la SPGE et les missions qui lui seront confiées. Comme rappelé par le Contrat de gestion qui la lie avec le Gouvernement wallon, outre la gestion financière de la dette, la SPGE sera amenée à faire évoluer ses activités principales en prenant en compte notamment:

- la nécessité de développer de nouveaux investissements relatifs à l'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH sur base de la notion de traitement approprié;
- l'optimisation et la gestion des réseaux de collecte, ouvrages de traitement pour ce qui concerne notamment la problématique des eaux parasites et des eaux de ruissellement;
- la mise en œuvre de services pour la gestion des eaux usées industrielles;
- l'intégration des concepts de la Directive 2000/60/CE (Directive-Cadre sur l'Eau);
- la planification et le financement de la rénovation des ouvrages d'assainissements vétustes.



C'est ainsi que l'atteinte du bon état de nos masses d'eau, la complétude de l'assainissement des petites collectivités, la réhabilitation de nos ouvrages anciens, la protection des zones prioritaires (zone de baignade, Natura 2000, zones de captages, etc.) sont autant de thématiques qui motiveront la poursuite de la mise en œuvre des investissements en assainissement collectif.

1.1. Le contentieux européen

Les derniers développements et notamment la comparution de la Belgique devant la Cour de Justice de l'Union européenne concernant la problématique de l'assainissement des eaux domestiques des grandes agglomérations (plus de 10.000 équivalents-habitants), nous conduisent à vous proposer quelques informations actualisées à propos de cet important dossier.

Pour rappel, c'est dans le courant des années 90, que l'ensemble des pays européens est confronté à de nombreux problèmes environnementaux. L'Europe adopte alors, en 1991, une Directive, fort peu réaliste quant aux délais, imposant à ses pays membres l'assainissement de ses eaux usées domestiques. C'est ainsi que les eaux en provenance d'agglomérations de plus de 10.000 équivalent-habitants (EH) doivent être assainies pour la fin de 1998, soit endéans les 7 ans, et celles entre 2.000 et 10.000 EH doivent l'être pour 2005.

L'environnement étant une matière régionalisée en Belgique depuis fin des années 80, la Wallonie s'est alors vue confrontée à un défi majeur. Vu le niveau des ressources budgétaires disponibles, l'Administration en charge de l'Environnement n'était pas en mesure d'assumer totalement le financement de la construction d'un nombre aussi important d'ouvrages. D'autres priorités telles que le développement socio-économique, mais aussi indirectement l'enseignement, mobilisaient les attentions et les budgets. Une fois de plus, il fallait faire preuve de créativité.



LES DÉFIS DE DEMAIN

Consciente de l'importance de l'enjeu et convaincue que l'eau est une richesse incontestable qu'il ne s'agit pas de galvauder, la Wallonie s'est alors inscrite entièrement dans la démarche de protection de cette ressource. En 1999, elle a mis en place une toute nouvelle organisation, basée sur la coopération entre de nombreux acteurs, dont les communes, et a créé la SPGE (Société publique de Gestion de l'Eau). Cette dernière s'est vue confier la poursuite et l'accélération de la construction des ouvrages en vue de répondre au prescrit européen. Les principes définis respectent en tout point le sens de la loi européenne, notamment en matière de fixation du prix de l'eau et de financement.

Sous l'impulsion de la SPGE et en parfait partenariat avec les intercommunales, le taux d'équipement de la Wallonie est alors passé de 47% en 2000 à 85% en 2012. En 12 années, près de 3 milliards d'€ ont en effet été investis en Wallonie pour l'assainissement des eaux usées domestiques.

Les agglomérations de plus de 10.000 EH

Si, aujourd'hui, en Wallonie, l'ensemble des ouvrages d'assainissement nécessaires à l'atteinte de la conformité des agglomérations de plus de 10.000 EH visées par cette procédure contentieuse avec la Commission européenne ont été construits et sont opérationnels, il n'en demeure pas moins que l'Etat belge, l'Europe reconnaissant uniquement les Etats, se trouve confronté au système judiciaire européen en raison des retards par rapport aux impositions de la Directive européenne de 1991.

C'est en 2004 que la procédure a été initiée avec un Arrêt de la Commission européenne qui condamne l'Etat belge pour manquement à la Directive:

- pour la Wallonie, 44 agglomérations étaient visées pour l'application d'un traitement tertiaire et 16 agglomérations pour le réseau de collecte, soit 60 agglomérations à mettre en conformité;
- pour Bruxelles-Capitale, l'agglomération bruxelloise ne respecte pas les articles 3 (collecte) et 5 (traitement);
- pour la Région flamande 114 agglomérations ne répondent pas aux articles 3 (collecte) et 5 (traitement);



En 2006, la Belgique reçoit la première mise en demeure de la Commission et en 2009, elle remet un avis motivé relatif à l'Etat belge concernant 19 agglomérations non conformes pour la collecte et 31 agglomérations non conformes pour le traitement. Il est à noter que dans sa réponse, la Wallonie conclut à une non-conformité de 8 agglomérations pour la collecte et de 27 agglomérations pour le traitement.

En 2010, la Wallonie transmet une actualisation des données et conclut à une non-conformité de 6 agglomérations pour la collecte et de 19 agglomérations pour le traitement mais la Commission décide d'assigner la Belgique devant la Cour de Justice.

La décision de la Cour de Justice européenne devrait tomber fin juin ou début septembre.

La question est de savoir à quoi l'Etat belge risque d'être condamné. Il faut noter que pour la non-application des Directives, la procédure européenne est organisée en deux temps:

- la Cour de Justice doit d'abord reconnaître un manquement à la Directive (sur base de l'article 258 du TFUE, ancien article 226). Ce qui a été fait dans le cas qui nous concerne le 8 juillet 2004;
- ensuite, sur base de l'article 260 du Traité (ancien article 228), la Commission peut demander une deuxième condamnation qui peut être assortie de sanctions financières qui sont:
 1. soit une somme forfaitaire (amende),
 2. soit une astreinte,
 3. soit les deux.

La Belgique risque d'être condamnée à:

- une astreinte pour le futur d'un peu plus de 55.000 € par jour de retard;
- une amende de 20,5 millions €.

Il est à noter que la Wallonie ne devrait payer, en cas de condamnation, qu'une partie de ces montants.



LES DÉFIS DE DEMAIN



La SPGE était présente lors de l'audience du 18 avril dernier à Luxembourg.

En résumé:

- **en ce qui concerne l'astreinte:** la Commission a accepté le principe de l'article 5 § 4 pour Bruxelles (notion de sous-bassin), pas d'astreinte donc; en ce qui concerne la Wallonie, la poursuite des échantillons pour les dernières installations mises en services et, s'ils sont bons, la rétroactivité pourrait être accordée. Il ne devrait donc pas y avoir d'astreinte à payer ou alors, purement faciale et ce, dans l'attente des éventuels échantillons qui seraient encore à fournir entre le moment du prononcé et l'exigence du délai de 6 mois d'échantillons.
- **en ce qui concerne l'amende,** l'essentiel de la demande de la Cour s'est porté sur la notion de "délais raisonnables", c'est-à-dire, pour quand la Belgique devait-elle, raisonnablement être en ordre? La Commission n'a pas donné de réponse... et l'avocat de l'Etat belge a plaidé 2011 pour la Flandre et Bruxelles et 2013 pour la Wallonie...

Les agglomérations entre 2.000 et 10.000 EH

La Directive de 1991 prévoyait une mise en conformité de ces agglomérations pour 2005 et c'est en 2009 que la Commission européenne met en demeure l'Etat belge à propos de 120 agglomérations de collecte des eaux usées et de 131 ne répondant pas aux exigences de traitement des eaux usées.

En 2010, la Wallonie transmet ses observations et l'actualisation de l'évolution de la mise en conformité: 90 agglomérations, contre les 131 soulevées par la Commission présentent encore une non-conformité.



La Commission européenne rend un avis motivé à la Belgique en 2011 qui dispose de deux mois pour s'acquitter de ses obligations sans quoi la Cour de Justice de l'UE pourrait être saisie. La Commission y dresse la situation suivante: 61 agglomérations ne répondent pas à l'exigence de collecte des eaux usées et 33 agglomérations supplémentaires ne répondent pas aux exigences de traitement des eaux usées. En 2012, l'actualisation porte le nombre à 53 agglomérations présentant toujours une non conformité.

En 2013, la Commission décide d'assigner la Belgique devant la Cour de Justice pour 4 agglomérations flamandes et 33 agglomérations wallonnes non conformes.

Selon les prévisions et le calendrier strict de mise en oeuvre, la Wallonie devrait être, fin 2015, en conformité par rapport au prescrit européen.

Conclusions

Aujourd'hui, dans le domaine de l'assainissement des eaux urbaines, la Belgique se positionne parmi les pays les plus avancés dans la prise en charge de la problématique. L'Etat belge entend affirmer qu'il a tout mis en oeuvre pour exécuter l'Arrêt de 2004, ce qui nécessitait évidemment un certain délai.

Une organisation exemplaire en Wallonie

La création de la SPGE en 1999, dans le but d'accélérer le rythme des investissements et de fédérer les énergies, a permis à la Wallonie d'atteindre son objectif et de réaliser un véritable bond en avant en matière d'assainissement, en investissant des montants colossaux en un peu plus d'une dizaine d'années. A ce sujet, la Commission reconnaît l'importante avancée enregistrée.

La qualité des eaux en Wallonie n'impacte pas la santé de la population ou l'équilibre environnemental

En ce qui concerne la qualité des eaux résiduaires en Wallonie, il faut noter qu'aujourd'hui, les agglomérations les plus polluantes sont entièrement équipées d'un réseau d'égouttage et d'un système de mesure de la qualité des effluents. La Wallonie a investi depuis 12 ans un montant de près de 3 milliard d'€ dont 1,8 milliards d'€ pour la mise en conformité des agglomérations de plus de 10.000 EH.





2. L'assainissement autonome

La SPGE n'a, à ce jour, aucune compétence en matière d'assainissement autonome. Son intervention se limite à financer les études de zones prioritaires d'assainissement autonome dans le cadre de son rôle de planificateur et de coordinateur de l'assainissement et de celui lié à la gestion des PASH.

Par ailleurs, le Contrat de gestion 2011-2016 de la SPGE signé en juin 2011 prévoit que la SPGE fasse des propositions en matière d'organisation et de financement d'un service d'assainissement autonome, en tenant compte de la note "Comité d'agrément".

Un rapport circonstancié et une proposition ont été soumis au Ministre. Ils ont fait l'objet de quelques adaptations et devraient faire l'objet de propositions de modifications du Code de l'Eau en 2013.

3. Le pluvial en réseau unitaire

En Wallonie, la majorité des zones agglomérées sont dotées d'un système de collecte unitaire qui permet d'acheminer, en mélange, pour traitement, les eaux usées et les eaux pluviales vers la station d'épuration dont dépend ladite zone.

Par temps sec, le fonctionnement de ce type de réseau de collecte est relativement performant, à l'exception des intrusions d'eaux claires parasites. Par contre, par temps de pluie, l'apport complémentaire des eaux pluviales entrave la gestion optimale des réseaux et ce, tant du point de vue économique qu'environnemental.



Ainsi, économiquement parlant, le transport et le traitement des eaux pluviales induisent des surcoûts d'investissements (surdimensionnement des réseaux, construction de bassin de stockage, etc.) mais également d'exploitation (par exemple, augmentation du temps de fonctionnement des pompes). Du point de vue environnemental, la présence de ces eaux pluviales dans les ouvrages d'assainissement est responsable d'un dépassement fréquent de la capacité hydraulique du système de collecte qui s'accompagne du déversement d'une quantité non négligeable d'eaux usées diluées mais non traitées dans le milieu récepteur (via l'utilisation d'ouvrages hydrauliques de surverses destinés à soulager le réseau). Cette arrivée d'eaux brutes n'est pas sans conséquence sur la qualité de la masse d'eau, ce qui peut nuire à la pérennité de certains enjeux locaux (baignade, pisciculture, tourisme, etc.) et entraver l'atteinte des objectifs environnementaux fixés.

Historiquement, le principe du "tout à l'égout" était largement suivi en matière d'eaux pluviales et la gestion hydraulique de base à la parcelle (par temps de pluie) consistait à transmettre à l'aval le plus rapidement possible l'eau reçue en provenance de l'amont. La construction de bassins de rétention, depuis plusieurs décennies, a permis de réduire les surverses à l'échelle du bassin technique. Cependant, en lien avec une urbanisation galopante et l'arrivée des changements climatiques qui remettent en question la périodicité de retour des pluies de référence, ces systèmes de stockage commencent à atteindre leur limite opérationnelle et économique. Cette constatation, couplée à d'une part, la prise de conscience de l'impact environnemental des eaux usées par temps de pluie et, d'autre part, à la meilleure qualification des eaux pluviales (donc, des eaux devant réellement faire l'objet d'un traitement), rend désormais nécessaire le développement de méthodes de gestion alternatives.



LES DÉFIS DE DEMAIN



Ce constat est encore renforcé par le fait que bien qu'actuellement, la gestion des eaux usées par temps de pluie n'est pas encore concernée par des obligations légales contraignantes, plusieurs signaux en provenance de l'Europe laissent à penser que cette situation ne devrait plus durer (affaire C-301/10).

La SPGE a donc décidé, en partenariat avec les Organismes d'assainissement agréés, d'initier une réflexion transversale portant sur la gestion des eaux usées par temps de pluie, à l'échelle de la Wallonie qui devrait aboutir à la définition d'un programme d'actions en la matière.

4. La gestion des eaux industrielles

La Directive 2000/60/CE (dite "DCE"), adoptée le 23 octobre 2000, définit un cadre pour la gestion et la protection des masses d'eau européennes. Parmi les différentes forces motrices exerçant des pressions sur les masses d'eau, le secteur industriel a une part de responsabilité importante via ses rejets d'eaux usées. L'amélioration du traitement des eaux usées industrielles et la répercussion du juste coût sur le secteur industriel constituent deux objectifs prioritaires dans la mise en place de la DCE et par conséquent, dans la politique de l'eau en Wallonie.

En outre, le suivi de la qualité des eaux de surface et les normes applicables pour la valorisation des boues d'épuration en agriculture portent à présent, en plus des paramètres classiques, sur diverses substances chimiques présentes dans les rejets industriels.



Afin d'intégrer la problématique des eaux usées industrielles de manière optimale dans la gestion globale du cycle de l'eau, divers outils doivent être mis en œuvre, à savoir:

- la mise en place d'un **registre et d'un cadastre des rejets industriels**, afin de disposer d'une meilleure connaissance des charges polluantes rejetées par les entreprises, constitue la première priorité. Ceci nécessite le développement d'une base de données géoréférencées des rejets industriels, utilisable par l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Outre des données administratives relatives notamment aux permis, ce registre doit reprendre des données techniques relatives aux autocontrôles réalisés par les entreprises et aux contrôles opérés par le SPW et les futurs agents constatateurs.
- **l'intervention des intercommunales:** plus en amont, la gestion des rejets d'eaux usées industrielles s'appuie sur le permis d'environnement et l'autorisation de déversement accordés à l'entreprise. Dans ce cadre, les OAA sont amenés à jouer un rôle important via la procédure de remise d'avis préalable sur l'autorisation sollicitée par l'entreprise.

Sur ces bases, la réflexion relative à la mise en place des contrats de service, prévue dans la Déclaration de Politique régionale 2009-2014 approuvée par le Gouvernement wallon, ainsi que par le 3^{ème} Contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et la SPGE (portant sur la période 2011-2016) a donc été initiée. Elle devrait aboutir à la définition d'un cadre cohérent intégrant l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne gestion des eaux usées industrielles.





5. L'entretien des égouts

L'entretien des égouts est assuré par les communes. Par manque de moyens financiers, de moyens humains ou d'expertise dans ce domaine, cet entretien se résume souvent dans la réalité des faits à un curage des avaloirs et/ou à une réparation ponctuelle suite à la survenance d'un problème (bouchage, effondrement, inondation, ...).

Le Contrat de gestion 2011-2016 a donné comme mission nouvelle à la SPGE de proposer des plans d'actions spécifiques alliant études, connaissances, solutions adaptées et mécanismes de financement.

Ainsi, plus particulièrement dans le cadre de la gestion des eaux usées par temps de pluie, l'importance d'un bon entretien des réseaux d'égouts et des déversoirs d'orage est, tout le monde en est convaincu, d'une importance primordiale. La diminution maximale des entrées d'eaux claires, que ce soit par rétention sur la parcelle des propriétés privées, par captation de sources ou encore par détournement des drains reprenant les eaux agricoles en amont, doit être le leitmotiv lors de toute réalisation.

Pour sa part, la SPGE a déjà mis en place les outils de base ("WEBPASH", "INFONET", relevé des raccordements particuliers, ...). Ils sont à disposition de l'ensemble des acteurs.

Cela devrait permettre, à terme, de compléter les informations disponibles en vue de l'établissement du cadastre complet de l'égoutage.



II. PROTECTION DES RESSOURCES

Dans le cadre de la protection des ressources, les développements continueront à se faire en cohérence avec le Contrat de gestion qui lie le Gouvernement wallon et la SPGE.

Les missions et les actions de la SPGE viseront à:

- poursuivre le financement des études de délimitation des zones de prévention, et de la réalisation des mesures de prévention dans leur globalité;
- développer les “contrats de captages” pour garantir, de manière participative, la qualité de l’eau des nappes phréatiques dans les zones sensibles;
- participer à l’action préventive de protection des captages contre toutes les sources de pollutions, ponctuelles ou diffuses;
- participer au suivi du “Programme de gestion durable de l’azote en agriculture” (PGDA) et du “Plan d’actions national contre les pesticides” (NAPAN);
- contribuer à la mise en œuvre des obligations de la Directive 2006/60/CE sur la protection des eaux souterraines.





III. LA DIRECTIVE-CADRE

Les enjeux stratégiques futurs de la Directive-Cadre sur l'Eau et qui comporteront une participation active de la part de la SPGE sont importants.

Dans ce cadre, et pour sa part, la SPGE contribuera au travail global de l'Administration en procédant:

- au réexamen et à la mise à jour, pour 2013, des études sur la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau qui font partie des "états des lieux sur l'analyse économique – article 5", à l'échelle des districts hydrographiques;
- au réexamen et à la mise à jour, pour 2013, de l'étude d'incidences de l'activité humaine sur l'état des masses d'eau de surface et des eaux souterraines, à l'échelle des districts et sous-bassins hydrographiques, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Directive;
- au développement des outils liés à l'analyse coût/efficacité des mesures et à l'analyse coûts/bénéfices des programmes de mesures;
- à l'évaluation de l'incidence sur les acteurs économiques, sur le citoyen et la facture d'eau des redevances, taxes et flux financiers perçus pour financer les services de l'eau (et la politique de l'eau en général).



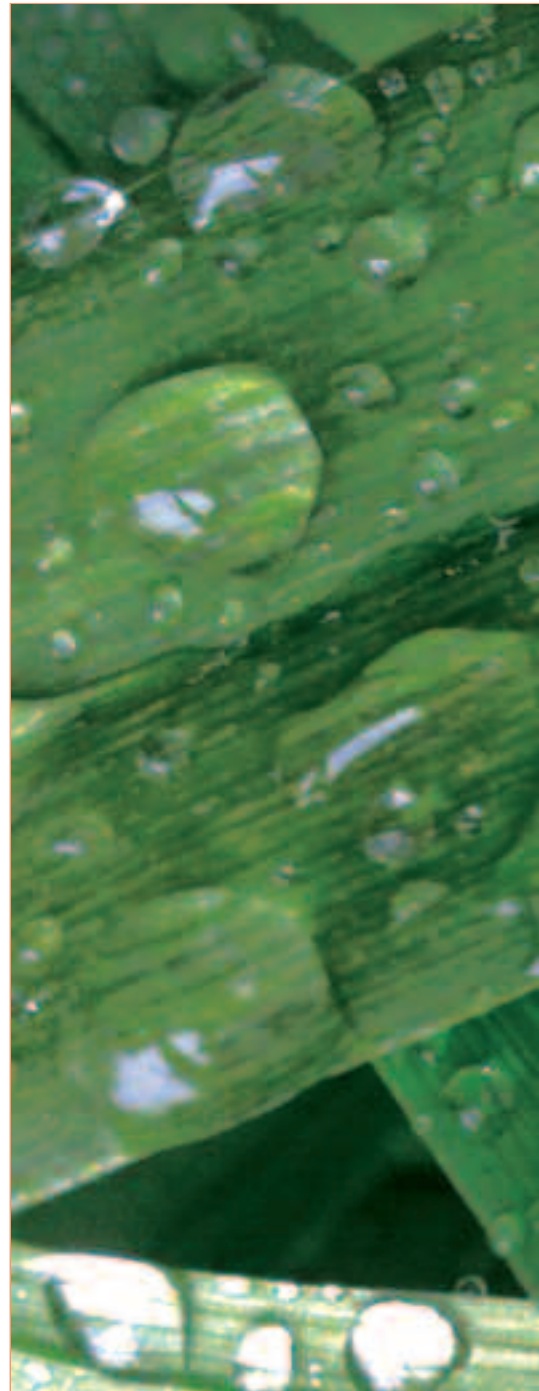
IV. DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Comme on l'a vu à l'analyse des résultats d'activités, de par son expérience et expertise, la SPGE dispose d'une maîtrise transversale de la problématique de la gestion de l'assainissement des eaux usées, et cela, de la planification au montage de projet en passant par le financement.

Par ailleurs, il existe un réseau d'intercommunales d'épuration disposant d'un personnel hautement qualifié doté d'une expérience de terrain avérée. Les activités à l'international seront développées en partenariat.

Ensemble, nous disposons en effet d'une large expertise qui se doit d'être valorisée, et en particulier, dans les domaines suivants:

- conceptualisation de projets de A à Z;
- planification (cartographie, schéma directeur, ...);
- ingénierie financière (modèle financier, business plan, financement, ...);
- assistance technique (études préalables, maîtrise d'ouvrage, ...);
- formations;
- communication/sensibilisation.







RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012



I. DOSSIERS STRATÉGIQUES

1. Contentieux européen*

Le Conseil d'administration a été informé régulièrement de l'état d'avancement du dossier du contentieux européen relatif à la mise en conformité en collecte et en traitement des bassins techniques de plus de 10.000 EH d'une part, et de 2.000 à 10.000 EH d'autre part.

Le Conseil d'administration a notamment pris acte du Mémoire en défense du Royaume de Belgique relatif au contentieux des agglomérations de plus de 10.000 EH, ainsi que de la réplique de la Commission européenne du 4 mai 2012.

Enfin, dans le but de réduire les délais nécessaires à l'acquisition des emprises, le Conseil d'administration a été informé de la signature de la charte de partenariat entre la SPGE et l'Administration générale de la Documentation patrimoniale qui regroupe les Comités d'acquisition d'immeubles et le Cadastre.

2. Collège d'évaluation

A. *Etat d'avancement des programmes d'investissements en assainissement (épuration et collecte) et assainissement-bis (démergement)*

Au 31 décembre 2012, les adjudications autorisées par la SPGE en assainissement (épuration et collecteurs) s'élevaient à 2.176 millions d'euros. Si l'on tient compte du montant estimé au programme des dossiers adjudugés, le taux d'adjudication des trois programmes d'investissements est de 77,3%. En intégrant les dossiers dont la phase d'études a été approuvée, le taux d'engagement s'élève à 83%.

Le premier programme principal 2000-2004 peut être considéré comme terminé, puisque son taux d'engagement est de 100%. Le deuxième programme principal, portant sur la période 2005-2009 est, quant à lui, engagé à concurrence de 86%. Le troisième programme principal 2010-2014 affiche un taux d'engagement de 26%.

* Le contentieux européen est plus amplement documenté et commenté dans le chapitre 4, page 24.



Situation des programmes (en millions d'euros)	ETAT D'AVANCEMENT			
	Montant estimé pour les études approuvées de chantiers non encore adjugés		Adjudications autorisées	
	Avant-projet	Projet		
2000-2001	192,61	0,00	0,00	204,63
2002	277,18	0,00	0,00	316,96
2003	178,12	3,92	0,00	209,86
2004	168,18	0,00	0,43	234,35
Total 2000-2004	816,10	3,92	0,43	965,79
Baignade 2000-2004	28,70	0,00	0,00	39,63
1. Agglo. > 10.000 EH	456,18	14,26	10,76	438,33
2. Baignade 2005-2009	19,88	4,11	0,00	16,73
3. Agglo. entre 2 et 10.000 EH	243,20	32,29	17,96	228,53
4. Agglo. < 2.000 EH	142,46	16,58	24,23	79,20
Total 2005-2009	861,72	67,25	52,96	762,80
1. Agglo. > 10.000 EH	123,91	8,21	10,32	23,04
2. Baignade	12,99	0,11	0,27	0,12
3. Agglo. < 10.000 EH	112,23	7,76	6,75	14,36
4. Thématiques spécifiques de la DCE	30,02	3,33	4,39	2,05
Total 2010-2014	279,16	19,41	21,72	39,56
<i>Sous-total programmes</i>	<i>1.985,67</i>	<i>90,57</i>	<i>75,11</i>	<i>1.807,78</i>
Traitement des boues	30,08			1,74
Assainissement-bis (démergement)	61,68			47,27
Cadastre des réseaux	10,00			0,00
Hors programme				11,58
Avenant sur encours				14,90
DIHEC + Frais d'études				292,35
Total général	2.087,43			2.175,62



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012

INDICATEURS

Valeurs relatives (limitées au programme)				
Etudes approuvées, chantiers non adjugés		Adjudications autorisées		Taux d'engagement des programmes
Montant	Taux d'étude relatif	Montant	Taux d'adju- dication relatif	
0,00	0,0%	192,61	100,0%	
0,00	0,0%	277,23	100,0%	
2,98	1,7%	175,15	98,3%	
0,44	0,3%	167,73	99,7%	
3,42	0,4%	812,72	99,6%	100%
0,00	0,0%	25,45	88,7%	89%
18,12	4,0%	382,02	83,7%	88%
4,00	20,1%	13,96	70,2%	90%
30,98	12,7%	196,57	80,8%	94%
28,29	19,9%	69,95	49,1%	69%
81,39	9,4%	662,49	76,9%	86%
17,79	14,4%	16,68	13,5%	28%
0,37	2,9%	0,24	1,8%	5%
12,28	10,9%	15,82	14,1%	26%
6,16	20,5%	1,93	6,4%	27%
36,60	13,1%	34,67	12,4%	26%
<i>121,41</i>	<i>6,1%</i>	<i>1.535,33</i>	<i>77,3%</i>	83%
		1,49	4,9%	
		35,78	58,0%	
		0,00	0,0%	



B. *Approbations de l'année 2012 en matière d'assainissement*

Concernant les études, le Conseil d'administration de la SPGE a approuvé la phase d'études de dossiers d'assainissement et d'assainissement-bis pour un montant total de 91,3 millions d'€, réparti comme suit:

- 58,3 millions € pour les stations d'épuration et les collecteurs d'agglomérations de plus de 2.000 EH;
- 0,7 million € pour les zones de baignade;
- 28,1 millions € pour les stations d'épuration et les collecteurs d'agglomérations de moins de 2.000 EH;
- 4,2 millions € pour l'assainissement-bis.

Concernant les marchés de travaux, le Conseil d'administration de la SPGE a approuvé l'attribution de marchés de travaux en assainissement et en assainissement-bis pour un montant total de 99,9 millions d'€ réparti comme suit:

- 79,0 millions € pour les stations d'épuration et les collecteurs d'agglomérations de plus de 2.000 EH;
- 6,4 millions € pour les zones de baignade;
- 9,7 millions € pour les stations d'épuration et les collecteurs d'agglomérations de moins de 2.000 EH;
- 4,8 millions € pour l'assainissement-bis.

C. *Egouttage*

En matière d'égouttage, ce sont près de 450 millions d'€ qui ont été adjugés par la SPGE au 31 décembre 2012.

D. *Protection des captages*

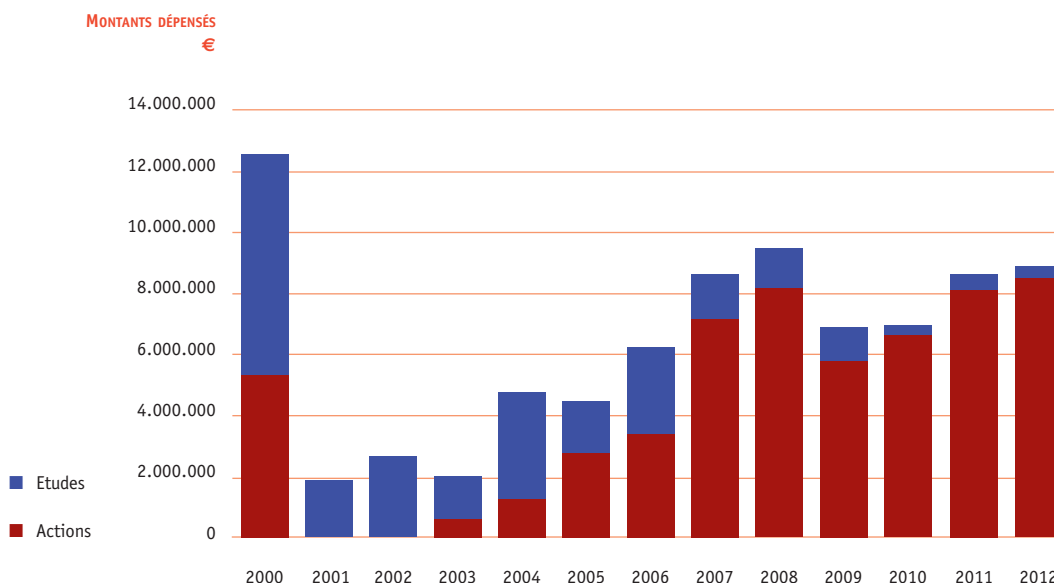
Au 31 décembre 2012, la SPGE a financé la protection à concurrence de 83,7 millions d'€ (57,3 pour les actions et 26,4 pour les études).

En 2012, 9,02 millions d'€ ont été investis, dont 0,41 millions d'€ en études et 8,61 millions d'€ en actions.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012

Dépenses annuelles en matière de protection des captages sur la période 2000-2012



3. Plan d'entreprise – indicateurs de gestion

Le Plan d'entreprise est élaboré au sein de la SPGE dans le but d'atteindre les objectifs du Contrat de gestion.

Ce Plan permet notamment de décrire les objectifs et les moyens que la SPGE compte mettre en œuvre au cours du Contrat de gestion.

Le Conseil d'administration a approuvé la liste des indicateurs de gestion permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience du secteur. Cette liste reprend notamment des indicateurs relatifs aux investissements, aux frais d'exploitation et au contentieux européen.



4. Charte de gouvernance

La Charte de gouvernance a été approuvée par le Conseil d'administration.

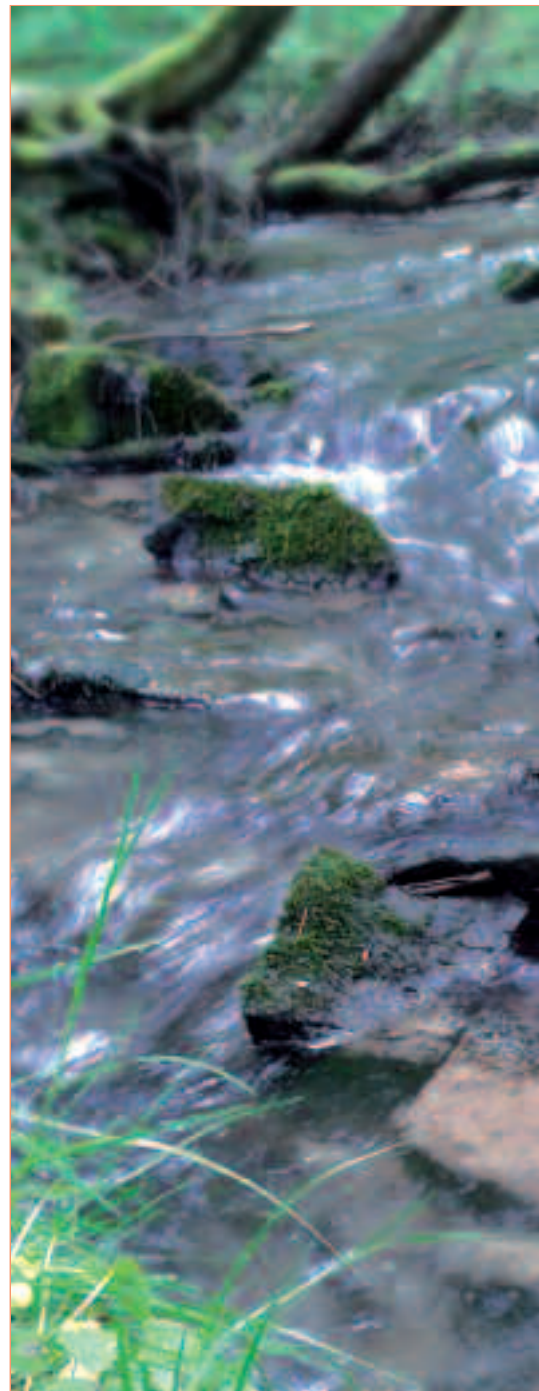
Cette charte reprend la composition, les missions et les règles de fonctionnement des différents organes de la SPGE (Conseil d'administration, Comité de direction, Comités spécialisés), ainsi que des organes de contrôle interne et externe de la SPGE (Comité des experts, Collège des Commissaires, Commissaires du Gouvernement, Collège d'évaluation).

5. Contrat de gestion

Le Conseil d'administration a pris acte de l'état d'avancement des 50 engagements de la SPGE tels que repris dans le Contrat de gestion.

6. Plan financier et CVA

Le Conseil d'administration a approuvé l'actualisation du plan financier et il a pris acte de l'accord des Affaires économiques sur l'augmentation du CVA (de 1,475 à 1,565 €, applicable à partir du 1^{er} janvier 2013).





II. DOSSIERS OPÉRATIONNELS

1. Fonds social de l'Eau

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport 2011 sur le Fonds social de l'Eau, qui précise que 7.407 interventions du Fonds ont eu lieu en 2011 pour un montant total de 1.650.054,69 €, ce qui représente un taux d'utilisation des droits de tirage initiaux de 98,49%.

2. Provisions 2012 les plus importantes

Corrosion de la station d'épuration d'Ath: le dommage est estimé à 100.000,00 €. Il n'y aura certainement pas d'intervention de l'assureur, le dossier a donc été provisionné pour l'entièreté de l'estimation du dommage.

Entreprise SACE – égouttage rue du Carrefour à Seraing: l'entreprise SACE réclame des intérêts de retard. Tentative de conciliation avec la SACE, mais gros risque de procédure judiciaire car un accord semble difficile à trouver. La revendication de la SACE est justifiée; la ville de Seraing (égouttage conjoint) n'a pas traité les états d'avancement dans les délais requis.

Collecteur de la Honnelles: risque d'effondrement d'une habitation et dégâts à une habitation voisine. Procédure judiciaire en cours: le juge a joint les 2 causes étant donné que ce sont les mêmes travaux litigieux. Dossier provisionné en fonction de l'estimation du risque. En effet, la responsabilité de la SPGE ne fait pas de doute mais cette responsabilité peut être partagée avec la Wallonie, propriétaire du mur de berge. L'assurance pourrait également intervenir mais pas pour la totalité du dommage.

Pollution Ham-sur-Heure: discussion à propos de la prise en charge des frais de mise en centre de traitement agréé. Le dossier est provisionné en fonction d'un accord qui semble se dégager avec la commune, prévoyant la prise en charge de 50.000,00 € par la SPGE.



3. Implantation de la SPGE à Verviers

Le Conseil d'administration a pris acte de la situation du dossier, et plus particulièrement du litige qui oppose le bureau d'architecture à la SPGE. Il a marqué son accord pour recourir à un marché pour compte et à la conclusion d'un nouveau marché par procédure négociée sans publicité. Ce nouveau marché a été confié au Bureau d'architecture Garcia.

Le Conseil d'administration a décidé d'ester en justice contre le Bureau Malherbe en vue d'obtenir la récupération éventuelle des honoraires qui auraient été indûment perçus ainsi que les intérêts et indemnités compensatoires pour non réalisation complète de la convention d'étude et de surveillance relative à la rénovation du bâtiment de la rue des Ecoles à Verviers.

4. Marchés "Energie"

A. *Marchés de fournitures de certificats verts*

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur:

- le lancement, puis l'approbation, d'un marché de fourniture de certificats verts, en 8 lots pour la période 2013-2014, pour un montant global de 5.698.260 €;
- le mécanisme de transfert des certificats verts à Nuon;
- le rapatriement des certificats verts provenant des unités de production d'énergie renouvelable financées par la SPGE, sur le compte certificats verts de la SPGE;
- le cahier spécial des charges repris en annexe de la note transmise.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012



B. Fourniture d'électricité: marché de fourniture de label de garantie d'origine 2013-2014

Le Conseil d'administration a ratifié la décision prise par le Comité de direction en date du 3 octobre 2012, à savoir la désignation de Nuon comme fournisseur de LGO pour les années 2013-2014, au montant estimé, pour la SPGE, de 89.313,00 €.

L'économie globale engendrée par ce dossier, sur la période 2013-2014, est estimée à 437.635,00 €.

C. Fourniture de combustible de roulage par camion-citerne

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur:

- l'organisation d'une centrale de marchés complémentaire couvrant les livraisons de gasoil-diesel dans les provinces de Luxembourg et de Liège, ainsi qu'en Région bruxelloise;
- le cahier spécial des charges relatif à la centrale de marchés complémentaire pour la fourniture de combustible de roulage par camion-citerne dans les provinces de Luxembourg et de Liège, ainsi qu'en Région bruxelloise.

Le Conseil d'administration a ratifié la décision prise par le Comité de direction du 13 novembre 2012, à savoir:

- l'approbation du rapport d'auteur de projet de la centrale de marchés complémentaire;
- l'attribution des lots 1, 2 et 3 à Total Belgium pour un montant de 298.800,00 € (estimation des achats de la première année).

5. Egouttage – Protocole d'accord SPW (DG01) – SOFICO – SPGE

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur le projet de protocole de partenariat entre le SPW-DG01, la SOFICO et la SPGE dans le cadre des travaux de collecte des eaux usées résiduelles sous les routes régionales, moyennant l'accord préalable des communes avant toute reprise par la SPGE de canalisations appartenant au SPW et pouvant être considérées comme égouts fonctionnels.



6. Compositions

Le Conseil d'administration a pris acte des nouvelles compositions du Comité des experts et du Collège d'évaluation.

A. *Comité des experts*

En application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012, le Comité des experts de la SPGE est composé comme suit:

	Membres effectifs	Membres suppléants
Gouvernement wallon	Roland Masset Pierre-Nicolas Libert	Guy Perleau Augustin Smoos
Producteurs-distributeurs	Marc Closset (SWDE) Alain Palmans (CILE)	Valérie Zegels (SWDE) Yves Renson (IECBW)
Epurateurs	Daniel Dessily (IDEA) Benoît Piron (AIDE)	Olivier Lienard (IGRETEC) Ghislain Collignon (AIVE)
UVCW	Jean-Claude Wargnie (La Louvière) Jean-François Pierard (Marche)	Alonso Merino Salvador (UVCW) Christelle Termol (UVCW)

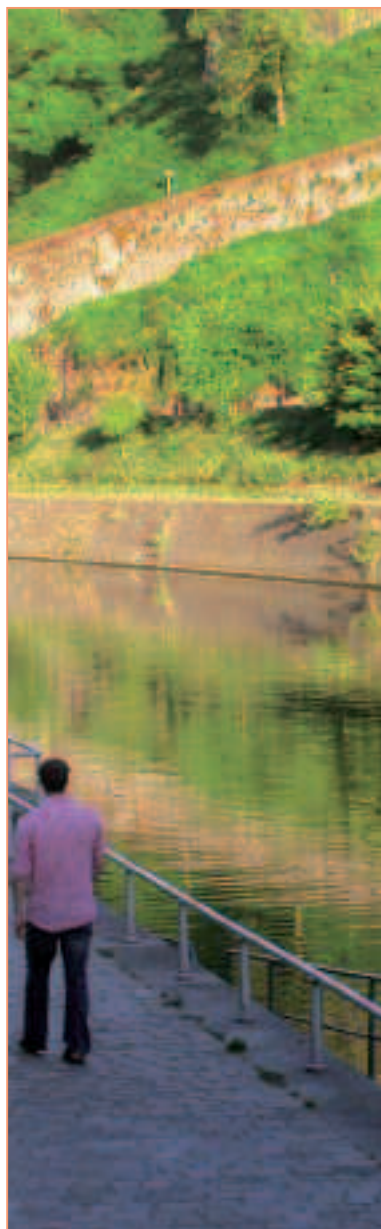
B. *Collège d'évaluation*

Conformément à la notification du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012, la composition du Collège d'évaluation est la suivante:

Représentant du Parlement wallon (Président)	Michel DE LAMOTTE
Représentant de l'Inspection des Finances	Yves Cenne
Représentant de la DGARNE	Muriel Delvaux
Représentant du monde scientifique	Jean-Pierre Descy
Représentant du monde scientifique	Jean-Marie Marcoen
Représentant du Collège des Commissaires-Réviseurs	Alain Bolly
Commissaire du Gouvernement	Claude Delbeuck
Commissaire du Gouvernement	Dominique Perrin



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012



C. Comité des experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 juin 2012, les représentants de la SPGE au Comité d'experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle sont MM. Jean-Luc Lejeune et Dimitri Kleykens (membres effectifs). Les membres suppléants sont MM. Bertrand Nuttens et Christian Didy.

7. Assurances: centrales de marchés

Le Conseil d'administration a pris acte de l'état de situation des différentes centrales de marchés existantes (accidents du travail, hospitalisation, auto, tous risques dommages matériels) et du développement de nouvelles centrales de marchés (responsabilité civile exploitation, administrateurs et environnementale, tous risques chantiers et responsabilité civile décennale).

Il a pris connaissance de la mise en place du logiciel GESICA, qui permet aux Organismes d'assainissement agréés la gestion et le suivi informatiques des dossiers et contrats d'assurances.

Il a mandaté le Comité de direction pour le renouvellement et la poursuite de ces centrales de marchés.

Enfin, il a mandaté le Comité de direction en vue de lui présenter le projet de constitution d'un GIE (avec les OAA).

8. Convention relative à la valorisation des équipements de traitement des boues d'épuration gérés par l'AIVE et l'INASEP

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur la convention relative à la valorisation des équipements de traitement des boues d'épuration gérés par l'AIVE et l'INASEP.



9. Informatisation – projet SIEUR

Suite aux résultats de l'appel d'offre par procédure négociée avec publicité européenne pour le projet dénommé SIEUR (Système d'Informations pour les Eaux Usées Résiduaires), le Conseil d'administration a marqué son accord pour l'attribution de marché au consortium Computerland-Wavenet basé à Liège pour un montant total de 352.395,00 € HTVA, pour le développement et l'installation d'applications informatiques visant à établir un nouveau référentiel du système d'informations de la SPGE.

En supplément, une maintenance évolutive et corrective des applications, couvrant une période totale de 60 mois, est prévue pour un montant de 92.700,00 € HTVA.

10. Conseil technique et contrôle

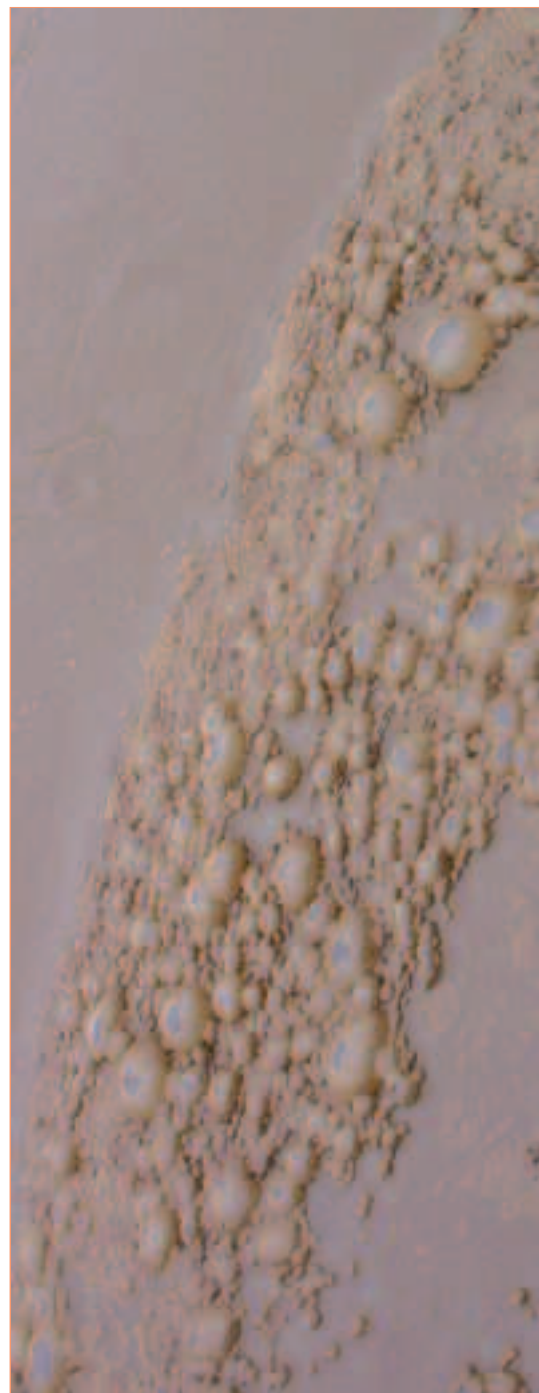
Ce marché porte sur la redéfinition du rôle du bureau de contrôle technique en un service d'assistance technique.

La philosophie de la mission globale est une normalisation du risque lié à la construction avec un apport intellectuel du prestataire pour assurer une durabilité et une fiabilité aux ouvrages à un coût raisonnable.

La mission comporte 2 lots:

- l'assistance technique globale lors de la phase d'établissement du projet et lors de la phase d'exécution des travaux;
- une mission ponctuelle de bureau de contrôle technique dans le cadre de projets faisant l'objet d'assurances.

Le Conseil d'administration a marqué son accord pour l'attribution du marché à SECO pour les lots 1 et 2 de ces missions.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012

11. Dossiers financiers

A. Contrats de financement BEI

L'article 556 du Code des Sociétés stipule que *"seule l'Assemblée générale peut concéder à des tiers des droits affectant le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle"*.

La notion de changement de contrôle est définie par le contrat BEI:

"Un cas de changement de contrôle survient si:

- *une personne, ou un groupe de personnes agissant de concert, obtient le contrôle de l'emprunteur ou de toute entité contrôlant directement ou indirectement l'emprunteur, ou*
- *le secteur public wallon cesse de détenir... au minimum 50% + 1 action du capital social émis par l'emprunteur."*

En application de ces dispositions, le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale spéciale de ratifier les clauses de changement de contrôle du dernier contrat de financement BEI (enveloppe IVB du 24 janvier 2012) et des autres contrats de financement, à savoir:

- Loan agreement SPGE/Intel international Finance CVBA du 18/11/2010;
- Schuldschein du 14/7/2011;
- Schuldschein du 26/8/2011;
- Schuldschein du 7/2/2012.

Le Conseil d'administration a chargé le Comité de direction d'assurer la publication de la décision au Moniteur belge.



B. Parts C et D

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur la valorisation des parts C1 à C7 selon le tableau ci-dessous.

Part	OEA	Souscriptions		
		Valeur au 31/12/11	Actualisation 2012	TOTAL
C1	AIDE	18.255.237,00 €	2.525.160,00 €	20.780.397,00 €
C2	AIVE	20.662.374,00 €	2.013.439,00 €	22.675.813,00 €
C3	IBW	14.197.571,00 €	3.329.488,00 €	17.527.059,00 €
C4	IDEA	7.692.964,00 €	2.358.612,00 €	10.051.576,00 €
C5	IGRETEC	7.832.420,00 €	1.446.254,00 €	9.278.674,00 €
C6	INASEP	8.566.028,00 €	1.593.532,00 €	10.159.560,00 €
C7	IPALLE	12.809.842,00 €	1.637.869,00 €	14.447.711,00 €
	TOTAL	90.016.436,00 €	14.904.354,00 €	104.920.790,00 €

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur la valorisation des parts D1 à D3 selon le tableau ci-dessous.

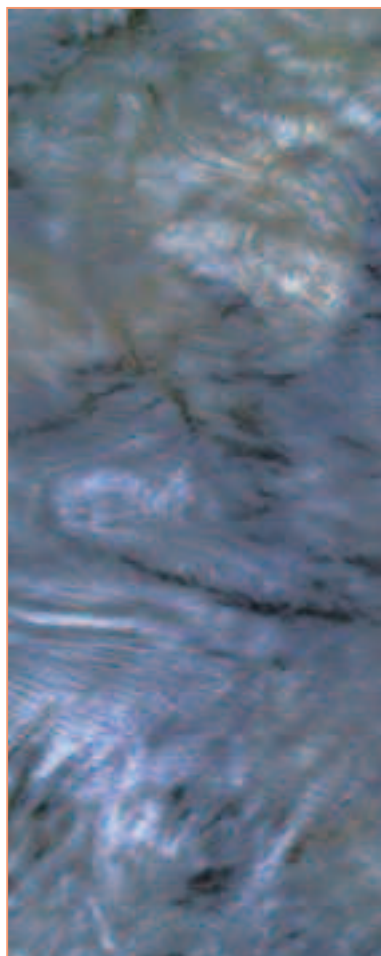
Part	OEA	Souscriptions		
		Valeur au 31/12/11	Actualisation 2012	TOTAL
D1	AIDE	13.698.701,55 €	1.856.695,06 €	15.555.396,61 €
D2	IDEA	4.424.228,37 €	359.721,40 €	4.783.949,77 €
D3	IGRETEC	1.671.287,12 €	117.608,43 €	1.788.895,55 €
	TOTAL	19.794.271,04 €	2.334.024,89 €	22.128.241,93 €

C. Administration fiscale – avis rectificatif des déclarations relatives aux exercices 2010 et 2011 – réclamation

Le Conseil d'administration a marqué son accord d'introduire une réclamation contre les rectifications effectuées par l'Administration générale de la Fiscalité, Contrôle de Verviers, suite au contrôle réalisé le 22 octobre 2012 sur les exercices d'imposition 2010 et 2011.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012



12. Autres points

A. *Modification du protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre de travaux d'égout ou de collecte financés par la SPGE*

Le Conseil d'administration a pris acte de l'avis remis par Aquawal sur le sujet le 17 novembre 2011, du suivi y accordé et des modifications apportées au protocole d'accord entre la SPGE et les distributeurs d'eau.

B. *Port du Bon Dieu*

Le Conseil d'administration a pris acte de l'état d'avancement du dossier visant à réaliser le bien aux conditions optimales.

Il a approuvé et ratifié le protocole d'accord signé le 20 mars 2012; ce qui a postulé la levée auprès de la Région de l'option d'achat au prix indexé de 268.555,30 € et l'accord du Ministre de l'Aménagement du territoire dans le cadre de la mise en œuvre du SAR (demandes en cours).

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur le projet d'acte de vente du lot 1 du site du Port du Bon Dieu à Namur à Atenor pour un montant de 1.90.000 €. Il est à noter qu'aucune construction n'est possible sur ce lot étant donné la présence des ouvrages d'assainissement qui confèrent des zones de pleine propriété à la SPGE.

C. *Développement des activités de la SPGE à l'international*

Le Conseil d'administration a pris acte des développements des activités de la SPGE à l'international:

- Maroc: partenariat entre la SPGE et l'ONEE: stages de formations des cadres de l'ONEE;
- Mali: partenariat entre la SPGE et l'ANGESEM: développement de la capacité de l'ANGESEM à planifier la construction et à assurer le financement de l'infrastructure d'assainissement au Mali;



- accord de coopération signé avec l'Agence intergouvernementale panafricaine Eau et Assainissement pour l'Afrique;
- Burkina Faso: candidature de la SPGE pour un projet avec l'ONEA pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en milieu urbain.

D. *Traitement des PCRA communaux dans les centres publics exploités par les OAA*

Le Conseil d'administration a pris acte de la note relative à la prise en charge des produits de curage des réseaux d'assainissement.

Il a marqué son accord de principe quant à une gestion uniforme de ces produits et à la mutualisation de leurs coûts de traitement.

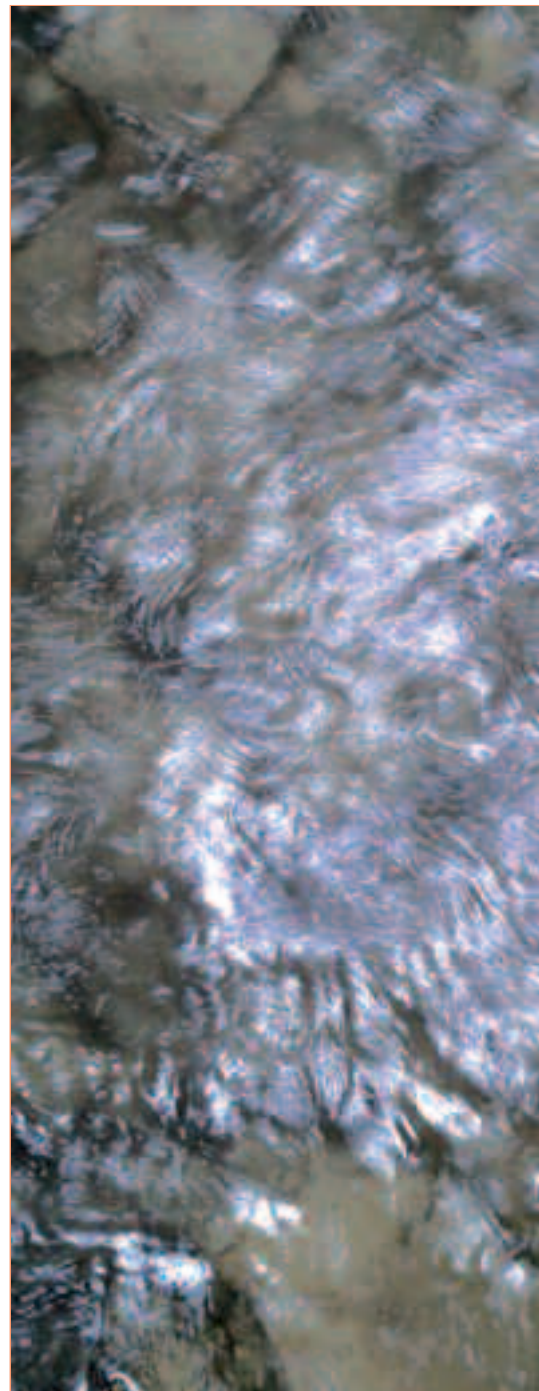
III. GESTION DE LA DETTE

1. Recours à l'emprunt

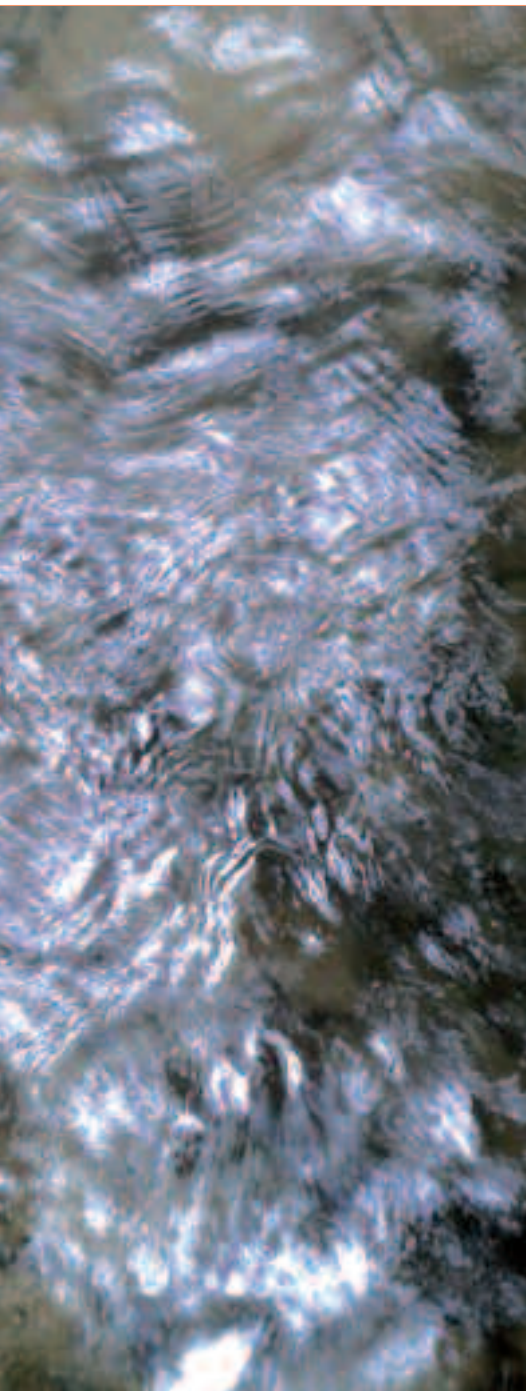
Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Avec un besoin net de financement de quelques 185,2 millions d'€ pour l'exercice 2012, l'encours total de la dette de la SPGE s'élève au 31 décembre 2012 à 1.729,3 millions d'€. Pour la période 2013-2015, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (en ce compris le ré-emprunt des amortissements) réparti comme suit: 163,6 millions d'€ pour 2013, 286,2 millions d'€ pour 2014 et 140,9 millions d'€ pour 2015.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque européenne d'Investissement s'élevait, fin 2011, à 888,5 millions d'€. Si l'on tient compte des 100 millions d'€ émis à 25 ans en janvier 2012 et des 20,0 millions d'€ amortis, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2012, à 968,5 millions d'€.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012



La SPGE a également conclu en février et juin 2012 deux prêts privés (24 et 45 millions d'€) sous standard juridique de droit allemand (Schuldscheine). Des placements privés pour un encours global de 70 millions d'€ ont par ailleurs été réalisés en octobre et novembre 2012. L'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2012, à 416,1 millions d'€.

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie. Portant initialement sur un montant de 50.000.000 d'€, ce programme avait été augmenté en 2009, 2010 et 2011 pour atteindre un encours potentiel global de 400 millions d'€, repartis en: 150 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de crédit pour 100 millions d'€ et des placements pour 50 millions d'€) et 250 millions d'€ à plus d'un an. L'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2012 s'élève à 344,1 millions d'€.

Tout en procédant à la levée d'emprunts pour des montants conséquents, la SPGE continue néanmoins à effectuer des placements comme en attestent l'encours de 186,0 millions d'€ effectif en date du 31 décembre 2012 ainsi que le solde positif de 25,3 millions d'€ du compte courant. En effet, une partie des fonds empruntés sont placés simultanément à des conditions attractives.

Outre l'opportunité de bénéficier d'un taux placeur plus avantageux que celui proposé à la levée des fonds sur des maturités équivalentes, cette formule permet également d'anticiper la couverture des besoins de financement, anticipations devenues nécessaires en regard de la crise de liquidité.

Tous ces placements ont été réalisés sous la forme de dépôts bancaires dont le risque est assimilé à la qualité de l'organisme bancaire emprunteur et à sa capacité à rembourser les fonds empruntés.



2. Gestion dynamique de la dette

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif peut être synthétisé comme suit, en date du 31 décembre 2012:

Montant départ <i>en euros</i>	Date valeur	Date échéé.			
1. Emprunts BEI					
25.500.000,00	31/01/05	15/12/29	25.500.000,00	3,8700%	0,1600%
36.000.000,00	15/03/05	15/03/30	18.000.000,00	4,0700%	0,1600%
			18.000.000,00	1,2500%	0,1600%
117.000.000,00	24/05/05	15/03/30	18.000.000,00	3,4900%	0,1600%
			18.000.000,00	3,6510%	0,1600%
			18.000.000,00	3,6500%	0,1600%
			31.500.000,00	3,5160%	0,1600%
			31.500.000,00	3,5470%	0,1600%
190.000.000,00	29/09/06	29/09/31	25.000.000,00	4,4960%	0,0180%
			25.000.000,00	4,4970%	0,0180%
			50.000.000,00	3,9200%	0,0180%
			25.000.000,00	4,1050%	0,0180%
			12.500.000,00	4,4220%	0,0180%
			12.500.000,00	4,4220%	0,0180%
			25.000.000,00	3,5490%	0,0180%
			25.000.000,00	3,6300%	0,0180%
50.000.000,00	26/03/08	26/03/33	50.000.000,00	3,7450%	0,0240%
25.000.000,00	11/09/08	11/09/33	25.000.000,00	3,6300%	0,0260%
25.000.000,00	3/11/08	3/11/33	25.000.000,00	3,0300%	0,0440%
25.000.000,00	24/11/08	24/11/33	25.000.000,00	3,0600%	0,1450%
45.000.000,00	16/02/09	16/02/34		0,1910%	0,4160%
80.000.000,00	16/02/09	16/02/34	30.000.000,00	1,2400%	0,4160%
			25.000.000,00	2,8400%	0,4160%
			25.000.000,00	2,8400%	0,4160%
50.000.000,00	7/12/09	7/12/34	25.000.000,00	2,8735%	0,4570%
			25.000.000,00	3,4000%	0,4570%
100.000.000,00	10/03/10	10/03/35	100.000.000,00	3,6600%	0,5010%
50.000.000,00	14/07/11	14/07/36		3,5620%	0,4470%
50.000.000,00	14/07/11	14/07/36	25.000.000,00	3,1175%	0,4477%
			25.000.000,00	3,1175%	0,4477%
50.000.000,00	31/01/12	31/01/37		0,6980%	1,0390%
50.000.000,00	31/01/12	31/01/37	50.000.000,00	3,4800%	1,0390%
968.500.000,00	encours BEI	56,00%	833.500.000,00	encours dérivés actifs ss-jct BEI	
2. Avance à terme fixe					
0,00	12/12/12	28/12/12			0,4200%
0,00	encours ATF	0,00%			



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012

Taux payé	Echéance dérivé	Structure dérivés
4,0300%	15/12/29	swap tx fixe
4,2300%	15/03/30	swap tx fixe
1,4100%	15/03/30	tx fixe - écart annuel tx 1/20 ans (floor à 1,25% - cap à 6,50%)
3,6500%	15/03/30	swap tx fixe
3,8110%	15/03/30	swap tx fixe
3,8100%	15/03/30	swap tx fixe
3,6760%	15/03/30	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
3,7070%	15/03/30	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
4,5140%	29/09/31	swap tx fixe
4,5150%	29/09/31	swap tx fixe
3,9380%	29/09/31	= Eur. 3M si swap annulé au 29/9/12 ou après 1 an
4,1230%	29/09/31	= Eur. 3M si swap annulé au 29/9/12 ou après 1 an
4,4400%	29/09/31	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
4,4400%	29/09/31	swap tx fixe (départ forward -> anticipation tx)
3,5670%	29/09/31	tx fixe - écart trim. Infla. Euro/Infla. Fr. (cap à 6,25%)
3,6480%	29/09/31	= Eur. 3M si swap annulé au 29/9/15
3,7690%	28/03/33	= Eur. 3M si swap annulé au 26/3/14
3,6560%	29/09/31	= Eur. 3M si swap annulé au 30/9/13 ou après 1 an
3,0740%	3/11/13	swap tx fixe
3,2050%	24/11/13	swap tx fixe
0,6070%		pas de couverture - taux flottant Eur. 3 mois
1,6560%	13/08/29	= Eur. 3M si swap annulé au 13/8/13 ou après 2 ans
3,2560%	16/02/34	swap tx fixe
3,2560%	16/02/34	swap tx fixe
3,3305%	7/12/34	swap tx fixe
3,8570%	12/09/33	= Eur. 3M si swap annulé au 29/9/15
4,1610%	12/03/35	swap tx fixe
4,0090%		pas de couverture - taux fixe
3,5652%	14/07/36	swap tx fixe
3,5652%	14/07/36	swap tx fixe
1,7370%		pas de couverture - taux flottant Eur. 6 mois
4,5190%	11/06/18	annulable chaque trimestre, si oui = Eur. 3M

Lignes de crédit

Eur. 1M + 42,0 bp
Eur. 1M + 45,0 bp

Ligne de crédit ATF **20M€** (CR 25,0 bp) éch. 7/13
Ligne compte court **15M€** (CR 25,0 bp) éch. 7/13



Montant départ Date valeur Date éché.
en euros

3. Emprunt bancaire

30.000.000,00	9/02/07	9/02/14
50.000.000,00	22/11/10	22/11/14
20.000.000,00	22/11/05	22/11/15
50.000.000,00	23/08/06	23/08/16
30.000.000,00	12/03/07	12/03/17
20.000.000,00	16/01/06	16/01/21
30.000.000,00	25/06/07	25/06/22
13.000.000,00	26/08/11	26/08/26
34.725.731,69	14/07/11	14/07/31
24.000.000,00	7/02/12	7/02/22
45.000.000,00	1/06/12	1/06/32
15.000.000,00	4/10/12	4/10/19
10.000.000,00	16/11/12	16/11/17
20.000.000,00	1/10/12	1/10/32
25.000.000,00	19/10/12	19/10/14
416.725.731,69	encours EB	24,10%

Nominal dérivé

50.000.000,00

OLO 7 ans

OLO 5 ans

OLO 20 ans

Eur. 3M + 60 bp

50.000.000,00

Taux de base

4,2200%

1,6720%

3,5500%

4,1000%

4,1900%

3,8550%

4,7090%

3,1900%

3,8700%

2,4100%

2,5136%

2,0000%

1,2240%

3,3860%

0,2070%

Marge CB

0,0200%

0,5000%

0,0300%

0,0300%

0,0250%

0,0200%

1,2300%

0,9500%

2,2400%

1,6500%

0,7000%

0,7200%

0,7000%

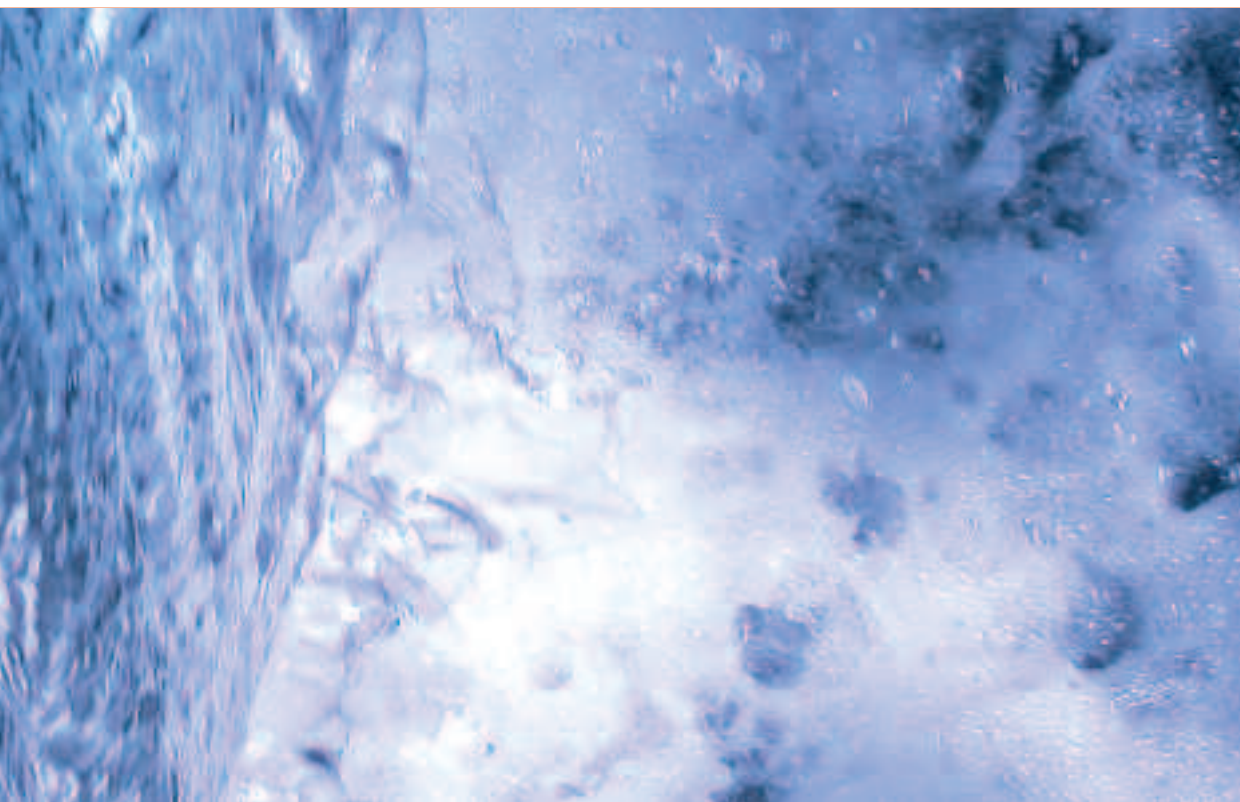
0,6200%

encours dérivés actifs ss-jct Emprunts bancaires



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012

Taux payé	Echéance dérivé	Structure dérivés
4,2400%	22/11/14	taux fixe
2,1720%		swap taux fixe (+ option prolongation 2014-2018)
3,5800%		taux fixe (achat préalable du taux)
4,1000%		taux fixe (option prolongation 2016-2036 à 4,70%)
4,2200%		taux fixe
3,8800%		taux fixe (achat préalable du taux)
4,7290%		taux fixe (achat préalable du taux)
4,4045%		taux fixe
4,8200%		taux fixe extrapolé sur base du taux zéro coupon
4,6500%		taux fixe
4,1636%		taux fixe
2,7000%		taux fixe
1,9440%		taux fixe
4,0860%		taux fixe
0,8270%	taux fixe	



Montant départ Date valeur Date échéé.
en euros

4. Billets de trésorerie

Montant départ en euros	Date valeur	Date échéé.	Nominal dérivé	Taux de base	Marge BT
19.996.190,73	7/12/12	3/01/13	Eur. 3,5M + 15 bp	0,1040%	0,1500%
14.996.642,42	21/12/12	21/01/13	Eur. 1M + 15 bp	0,1100%	0,1500%
2.997.280,80	22/10/12	22/01/13	Eur. 3M + 15 bp	0,2050%	0,1500%
999.768,94	24/12/12	25/01/13	Eur. 1M + 15 bp	0,1100%	0,1500%
399.929,46	31/12/12	25/01/13	Eur. 1M + 15 bp	0,1040%	0,1500%
4.997.428,82	26/11/12	28/01/13	Eur. 2M + 15 bp	0,1440%	0,1600%
999.490,48	12/12/12	12/02/13	Eur. 2M + 15 bp	0,1460%	0,1500%
3.491.546,19	17/09/12	18/02/13	Eur. 5M + 15 bp	0,4160%	0,1500%
5.996.932,57	27/12/12	27/02/13	Eur. 2M + 15 bp	0,1470%	0,1500%
4.982.489,46	31/08/12	28/02/13	Eur. 6M + 15 bp	0,5490%	0,1500%
2.995.831,30	30/10/12	28/02/13	Eur. 4M + 15 bp	0,2640%	0,1500%
1.998.311,43	30/11/12	28/02/13	Eur. 3M + 15 bp	0,1880%	0,1500%
14.991.022,04	20/12/12	28/02/13	Eur. 2,5M + 15 bp	0,1580%	0,1500%
2.997.444,68	6/12/12	6/03/13	Eur. 3M + 15 bp	0,1910%	0,1500%
2.989.902,77	10/09/12	11/03/13	Eur. 6M + 15 bp	0,5180%	0,1500%
19.933.353,39	11/09/12	11/03/13	Eur. 6M + 15 bp	0,5150%	0,1600%
2.093.610,59	25/09/12	25/03/13	Eur. 6M + 15 bp	0,4570%	0,1500%
6.712.805,46	7/12/12	25/03/13	Eur. 3,5M + 15 bp	0,2150%	0,1500%
998.737,82	12/12/12	12/04/13	Eur. 5M + 15 bp	0,2260%	0,1500%
4.985.758,73	16/10/12	16/04/13	Eur. 6M + 15 bp	0,4150%	0,1500%
997.172,35	17/10/12	16/04/13	Eur. 6M + 15 bp	0,4140%	0,1500%
5.985.304,91	29/10/12	16/04/13	Eur. 6M + 15 bp	0,3730%	0,1500%
9.987.445,23	18/12/12	18/04/13	Eur. 4M + 15 bp	0,2240%	0,1500%
137.524.400,57	encours BT<1 an		0,00	encours dérivés actifs ss-jct BT < 1 an	
30.000.000,00	16/08/11	16/08/14	30.000.000,00	1,5725%	1,3000%
1.969.041,20	10/04/12	11/04/13	Eur. 12M + 15 bp	1,4050%	0,1500%
2.956.209,91	3/05/12	3/05/13	Eur. 12M + 15 bp	1,3110%	0,1500%
5.000.000,00	7/04/11	8/04/13	Eur. 12M + 35 bp	1,4050%	0,3500%
3.000.000,00	10/05/10	10/05/13	Eur. 6M + 40 bp	0,3700%	0,4000%
2.500.000,00	10/05/10	10/05/13		1,6520%	0,4000%
9.906.644,19	7/09/12	6/09/13	Eur. 12M + 15 bp	0,7820%	0,1500%
3.000.000,00	31/10/11	31/10/16		1,9900%	1,8000%
15.750.000,00	19/09/12	19/09/17	OLO 5 ans	1,3600%	0,6400%
15.000.000,00	15/11/10	15/11/17		2,3500%	0,7500%
50.000.000,00	23/12/10	23/12/17	Eur. 6M ia + 75 bp	0,3180%	0,7500%
5.750.000,00	28/06/12	28/06/19		1,6520%	1,4250%
2.750.000,00	26/09/12	26/09/22	OLO 10 ans	2,6470%	0,6400%
8.000.000,00	28/12/12	28/12/22	OLO 10 ans	2,1130%	0,7250%
39.000.000,00	10/10/12	10/10/22	OLO 10 ans	2,4650%	0,7200%
12.000.000,00	28/12/12	28/12/28	OLO 16 ans	2,7330%	0,7200%
206.581.895,30	encours BT≥1 an		30.000.000,00	encours dérivés actifs ss-jct BT ≥ 1 an	
344.106.295,87	encours BT	19,90%	30.000.000,00	encours dérivés actifs ss-jct BT	
1.729.332.027,56	Dettes	31/12/12	913.500.000,00	encours total dérivés actifs ss-jct	
185.997.837,34	Placements	31/12/12			
1.543.334.190,22	Encours	31/12/12			
Taux fixe	82,04%				
Taux flottant	17,96%				
			Durée moyenne: 9,11 ans		
			Taux moyen: 3,210%		



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012

Taux payé

0,2540%
0,2600%
0,3550%
0,2600%
0,2540%
0,2940%
0,2960%
0,5660%
0,2970%
0,6990%
0,4140%
0,3380%
0,3080%
0,3410%
0,6680%
0,6650%
0,6070%
0,3650%
0,3760%
0,5650%
0,5640%
0,5230%
0,3740%

Echéance dérivé

Maturités ≤ 1 an
BT ≤ 1 mois: 26,46%
BT ≤ 2 mois: 19,62%
BT 3-4 mois: 20,13%
BT 5-6 mois: 33,78%
100,00%

Back up programme BT

Lignes de crédit de 100M€ 'Back up BT < 1 an'
Ligne de crédit ATF 50M€ (CR 15,0 bp) éch. 2/13
Prise ferme I de 25M€ (CR 25,0 bp) éch. 7/13
Ligne de crédit ATF 25M€ (CR 30,0 bp) éch. 7/13
Total de 100M€ à un coût moyen de 21,2 bp
Cash équivalent de 50M€ 'Back up BT < 1 an'

↓
Couverture risque liquidité BT < 1 an = 150M€

Structure dérivés

2,8725%
1,555%
1,461%
1,755%
0,770%
2,0520%
0,932%
3,790%
2,0000%
3,1000%
1,068%
3,0770%
3,2870%
2,8380%
3,1850%
3,4530%

16/08/14

swap tx fixe

Maturités ≥ 1 an
BT 1 an: 7,18%
BT 2 ans: 2,42%
BT 3 ans: 17,18%
BT 5 ans: 9,08%
BT 7 ans: 34,25%
BT 10 ans: 24,08%
BT 16 ans: 5,81%
100,00%

Total swaps annulables trimestriellement

50.000.000,00

Total swaps annulables annuellement

230.000.000,00

swaps annu./2013
swaps annu./2014
swaps annu./2015

130.000.000,00
50.000.000,00
50.000.000,00

100 M€ multi. (30 sept.)/30 M€ biannu. (13 août)
50 M€ unique (26 mars)
50 M€ unique (30 sept.)



3. Exposition aux risques

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 60 millions d'€) permettent par ailleurs de couvrir plus d'un quart du chiffre d'affaires annuel de la SPGE.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Wallonie et ce, sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2012 à 9,1 ans et le taux moyen à 3,21%.

4. Notation

Le 31 décembre 2012, la SPGE bénéficiait auprès de l'agence de notation Moody's de:

- un rating "A1" pour le long terme avec perspective d'évolution négative;
- un rating "P1" pour le court terme ainsi que pour le programme de billets de trésorerie.

Ces notations n'ont pas évolué en 2012.

5. Financement de la SPGE dans un monde ébranlé/chancelant

La crise économique qui frappe la zone Euro depuis 2011 a provoqué un assèchement des liquidités et, dans certains pays, une explosion des spreads de crédit.

Dans ce contexte, les taux de référence pour les financements de la SPGE sont modifiés. La marge de crédit est à présent appliquée en référence aux taux des obligations linéaires de l'Etat belge et non plus en référence aux taux IRS (marché des swaps de taux d'intérêt de la zone Euro).



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012



Le spread entre les obligations belges et les taux IRS est devenu très volatile. Ainsi, après une forte hausse durant le premier trimestre 2012 suite au “*downgrade*” de la notation de l’Etat belge, ce différentiel s’est atténué par la suite en regard de perspectives économiques plus favorables pour la Belgique. Les conditions d’emprunts pour la SPGE sont ainsi redevenues particulièrement attractives durant le seconde semestre 2012, tant en ce qui concerne le niveau des taux d’intérêts que la liquidité du marché.

Face à cette volatilité des conditions d’emprunt, la SPGE a :

- levé, dès janvier 2012, la dernière tranche de 100 millions d’€ disponible auprès de la Banque européenne d’Investissement et ce, afin d’éviter au maximum la hausse des marges de crédit auprès de cette institution et de bénéficier de taux IRS largement inférieurs aux taux des obligations belges appliqués aux financements hors BEI;
- limité à 24 millions d’€ le recours à l’emprunt bancaire hors BEI durant les 5 premiers mois en raison du niveau élevé des taux relatifs aux obligations belges;
- profité au maximum de la chute des taux des obligations belges au cours des 7 derniers mois de 2012 en recourant massivement à l’emprunt pour un montant global de 208 millions d’€ (115 millions via des placements privés et 93 millions d’€ dans le cadre du programme de billets de trésorerie à plus d’un an) ;
- renouvelé à des conditions quasi inchangées les lignes de crédit en compte courant et celles en “*back up*” du programme de billets de trésorerie à moins d’un an.

Ce positionnement a permis à la SPGE de continuer à se financer à des conditions quasi similaires à celles de la Wallonie ou encore de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permet, en outre, de rencontrer le principe d’anticipation du recours à l’emprunt.



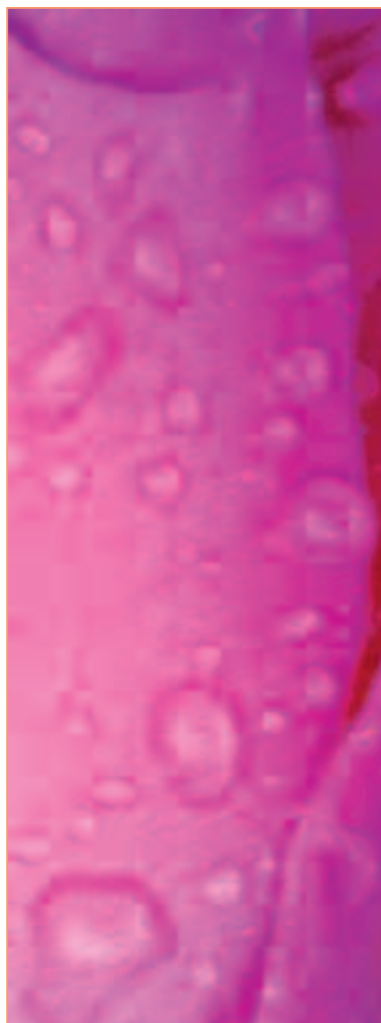
IV. RÉSULTATS COMPTABLES

Conformément à la Loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2012. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et ils sont établis en fonction d'une affectation du résultat.

Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2012 et 2011 en milliers d'euros.

	Exercice considéré	Exercice précédent
<i>en milliers d'euros</i>		
Actif immobilisé net	1.884.721	1.716.302
Actif circulant	1.464.150	1.329.951
Total de l'actif	3.348.871	3.046.253
Capitaux propres	1.331.392	1.302.744
Provisions et impôts différés	84.240	83.103
Dettes à plus d'un an	1.622.450	1.325.816
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	310.790	334.590
Total du passif	3.348.871	3.046.253
Résultat d'exploitation	51.840	56.172
Produits financiers	2.439	2.087
Charges financières	-53.262	-45.947
Produits exceptionnels	1.238	627
Charges exceptionnelles	-741	-133
Résultat de l'exercice	1.514	12.806
Impôt sur le résultat	0	0
Résultat à affecter	1.514	12.806
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	1.514	12.806
Dot. aux amortissements et aux réductions de valeur	45.957	38.249
Provisions	1.137	2.155
TOTAL	48.608	53.210
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.514	12.806
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	9.070	6.769
Bénéfice à affecter	10.584	19.574
Réserve légale	76	640
Réserve indisponible	723	9.207
Dividende	535	656
Bénéfice à reporter	9.251	9.070





1. Commentaire des comptes annuels

A. CHARGES

Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement

Frais relatifs à l'exploitation courante: ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'assainissement agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement (hors égouts).

Les frais d'exploitation, au terme de l'exercice, s'élèvent à 141.765.320,01 €.

Dépenses importantes hors exploitation courante: ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les Organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les Organismes d'assainissement agréés (OAA) versent une redevance d'entretien, s'élevant depuis le 1^{er} janvier 2004, à 2 € par équivalent-habitant installé, à la SPGE qui prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de direction avant le 31 décembre 2012 font, en la matière, l'objet de provisions spécifiques.

Les dépenses importantes hors exploitation courante, au terme de l'exercice, s'élèvent à 9.843.733,22 €.



Frais de perception du CVA

L'article R. 270 bis - 9 du Code de l'Eau précise: "Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'Eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau".

L'article R. 270 bis - 18 stipule ensuite que le montant prévu à l'article R. 270 bis - 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005. L'indemnité forfaitaire, pour 2012, s'élève à 2,86 €.

Les frais de perception du CVA facturés par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2012, à 4.372.395,08 €.

Protection des zones de captage

Au 31 décembre 2012, 314 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration.

En matière de protection de captage, on distingue deux types de charges:

- les frais d'études s'élèvent à 415.731,41 €;
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 8.735.137,39 €.





Amortissements

Les amortissements actés portent sur:

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans);
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans); les amortissements portent également sur les immobilisations en cours;
- les stations d'épuration restées dans l'immobilisé de la société; le génie civile (40 ans) et l'électromécanique (15 ans).

Les dotations aux amortissements, au terme de l'exercice, s'élèvent à 41.804.495,73 €.

Réductions de valeurs sur stocks (stations d'épuration)

Les réductions de valeurs de l'exercice s'élèvent à 3.419.813,12 €.

Provisions pour risques et charges

Les dotations nettes (dotations moins reprises et utilisations) aux autres provisions pour risques et charges de l'exercice s'élèvent à - 933.752,40 € et sont relatives à des risques encourus dans le cadre de litiges divers ainsi qu'en cas de pollutions de captages.

Charges financières

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières, au terme de l'exercice, s'élèvent à 53.262.114,05 €.



B. PRODUITS

Produits d'exploitation

Service de protection: ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2012 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service de protection".

Le service de protection, au terme de l'exercice, s'élève à 26.954.840,77 €.

Service d'assainissement: ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le coût-vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2012 qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5% des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant tout l'exercice à 1,475 €. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin 2012 sur la base de la distribution réelle de l'exercice.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service d'assainissement". Les m³ distribués sont estimés suivant la moyenne des 5 dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation, pour l'exercice 2012, est donc de 207.329.730,64 € (140.562.529 m³).

Lors de l'exercice 2011, un produit acquis avait été calculé pour un montant de 198.600.836,64 € (141.151.981 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 197.756.885,87 € (140.552.158 m³). Dès lors, la régularisation du CVA 2011 sur l'exercice 2012, s'élève à - 843.950,77 €.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2012



En ce qui concerne le CVA relatif au rejet des eaux domestiques des agriculteurs et des industriels, les informations permettant de facturer le CVA sont fournies par l'Administration wallonne avec retard. Il est, dès lors, impossible d'estimer les volumes concernés pour les années 2011 et 2012.

Par ailleurs, en 2012, la SPGE a remboursé aux agriculteurs (sur base de l'exercice 2010) les montants indûment facturés par les distributeurs. Ce remboursement s'élève à 813.451,51 €. La facturation relative au forfait de 100 m³ s'élève à 125.959,95 €.

Enfin, des régularisations du CVA d'industriels en faveur de la SPGE ont été réalisées. Le total de ces régularisations de CVA afférentes à l'exercice 2009, comptabilisé en 2012, s'élève à 364.260,30 €.

Le service d'assainissement, au terme de l'exercice, s'élève par conséquent à 206.162.548,61 €.

Redevance d'entretien: ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2 euros par équivalent-habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien, au terme de l'exercice, s'élève à 7.095.992 €.

Produits financiers

Ces produits d'intérêts résultent de placements temporaires de liquidités.

Les produits financiers, au terme de l'exercice, s'élèvent à 2.439.228,91 €.

Produits exceptionnels

Au cours de l'exercice 2012 la SPGE a vendu le lot 1 du Port du Bon Dieu. Cette vente a permis une plus-value qui s'élève à 1.045.060,95 €. D'autres produits exceptionnels ont été réalisés pour un montant de 193.115,20 €. Le total de ces produits s'élève donc, pour l'exercice 2012, à 1.238.176,15 €.



C. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5% sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale à affecter, au terme de l'exercice, s'élève à 75.701,14 €.

Dividende

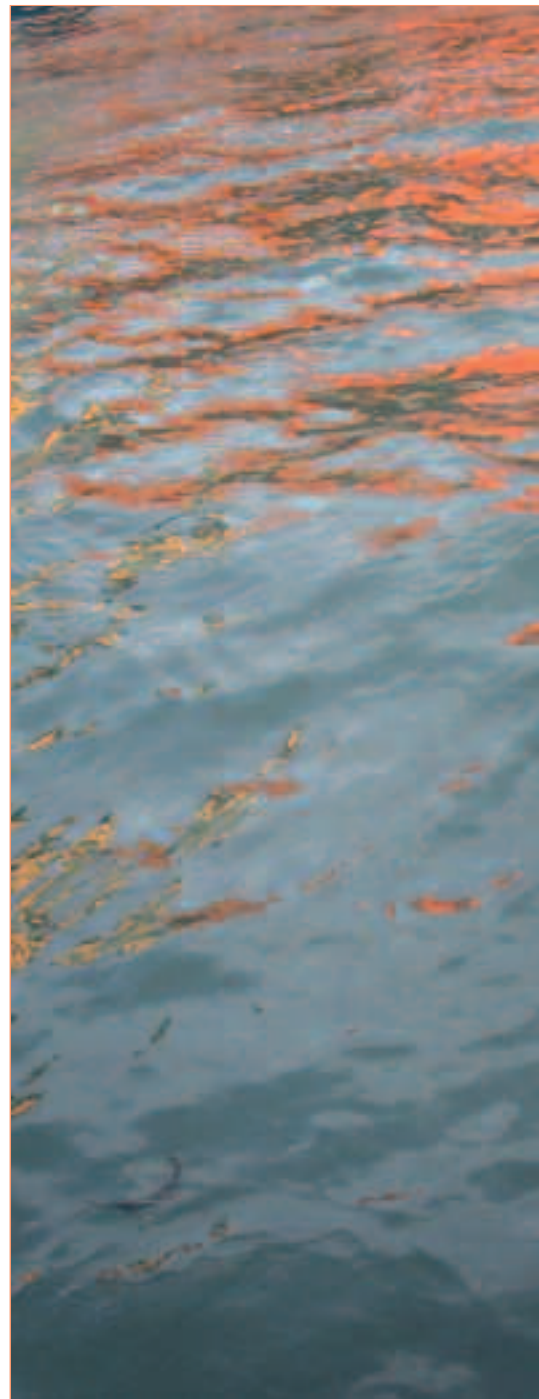
Il est prévu, à l'article 36 des statuts de la SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après alimentation de la réserve légale:

- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50% (avec un minimum de 5%);
- un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le Contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2012 a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 2,98% pour l'année 2012, le dividende prioritaire s'élève ainsi à 2,98%, porté à 5% en fonction de la règle rappelée ci-dessus.

Le bénéfice généré durant l'exercice 2012 permet, en outre, l'attribution d'un dividende supplémentaire compte tenu du niveau de performance enregistré. Ce dividende supplémentaire est proposé à hauteur de 0,38%, ce qui porte le dividende total à 5,38% des capitaux libérés, soit un montant de 534.867,22 €.





Réserve indisponible

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter 80% du bénéfice restant après la dotation à la réserve légale et à la distribution du dividende.

La réserve indisponible à affecter, au terme de l'exercice, s'élève à 722.763,62 €.

Bénéfice à reporter

Après ces affectations, le bénéfice à reporter, au terme de l'exercice, s'élève à 9.251.140,80 €.





BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €	Exercice 2011 €	Exercice 2012 €
ACTIFS IMMOBILISES	1.414.353.277,89	1.569.127.519,44	1.716.302.337,96	1.884.720.833,66
I Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II Immobilisations incorporelles	1.975.001,06	1.964.288,48	2.097.612,80	1.656.762,39
III Immobilisations corporelles	1.045.055.916,18	1.199.840.926,61	1.346.882.483,31	1.515.741.829,42
Terrains et constructions Collecteurs	768.527.156,97	879.348.196,82	988.866.426,61	1.106.288.859,80
Terrains et constructions Egouts	267.965.565,17	312.447.839,76	350.409.789,16	390.232.709,22
Terrains et constructions stations d'épur.	0,00	0,00	0,00	12.678.815,08
Terrain Bâtiment administratif	899.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
Bâtiment administratif	5.609.418,93	5.328.681,31	5.123.611,03	4.891.829,26
Terrains bâtis	652.793,75	630.218,75	607.643,75	0,00
Installations, machines et outillage	1.178.018,58	981.692,06	785.365,54	589.039,02
Mobilier et matériel roulant	222.061,22	204.627,51	190.489,81	161.419,63
Location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	1.744,15	512,99	0,00	0,00
IV Immobilisations financières	367.322.360,65	367.322.304,35	367.322.241,85	367.322.241,85
Autres immobilisations financières	367.322.360,65	367.322.304,35	367.322.241,85	367.322.241,85
ACTIFS CIRCULANTS	1.050.832.290,03	1.262.656.455,38	1.329.951.002,81	1.464.150.295,30
V Créances à plus d'un an	427.553.704,34	599.809.948,27	632.405.927,08	655.850.993,44
Autres créances	427.553.704,34	599.809.948,27	632.405.927,08	655.850.993,44
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	424.497.707,00	359.615.778,00	412.530.792,29	427.744.832,74
Marchandises				
Véhicules destinés à la vente	242.581,97	65.223,48	308.102,16	41.520,26
Immeubles destinés à la vente				
Stations d'épuration	424.255.125,03	359.550.554,52	412.222.690,13	427.703.312,48
Egouts				
VII Créances à un an au plus	97.046.262,49	101.070.233,69	103.599.996,31	110.704.842,27
Créances commerciales	92.406.971,73	93.189.524,40	94.383.567,30	101.573.780,32
Autres créances	4.639.290,76	7.880.709,29	9.126.429,01	9.131.061,95
VIII Placements de trésorerie	50.000.000,00	145.260.906,27	109.629.512,64	186.027.923,76
Titres à revenus fixes	0,00	0,00	2.987.254,29	1.997.837,34
Dépôts à terme	50.000.000,00	145.260.906,27	106.642.258,35	184.030.086,42
IX Valeurs disponibles	2.787.238,37	4.964.631,67	17.495.126,30	25.424.292,05
Comptes courants auprès des banques	2.787.238,37	4.964.631,67	17.495.126,30	25.424.292,05
X Comptes de régularisation	48.947.377,83	51.934.957,48	54.379.648,19	58.397.411,04
Charges à reporter	220.601,82	145.343,85	106.750,95	2.352.544,20
Intérêts courus non échus	233.393,29	570.595,43	733.537,77	978.289,84
Produits acquis	48.493.382,72	51.219.018,20	53.534.126,47	55.066.577,00
Autres comptes de régularisation	0,00	0,00	5.233,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	2.465.185.567,92	2.831.783.974,82	3.046.253.340,77	3.348.871.128,96



PASSIF

	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €	Exercice 2011 €	Exercice 2012 €
CAPITAUX PROPRES	1.185.946.428,04	1.235.778.412,89	1.302.744.259,88	1.331.391.745,15
I Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II Primes d'émission	1.169.709.487,62	1.218.349.744,28	1.273.166.040,03	1.300.834.369,63
Parts bénéficiaires Région wallonne (B)	1.114.422.310,05	1.136.617.006,54	1.163.355.386,99	1.173.785.337,70
Parts bénéficiaires Egouttage (C)	41.319.953,00	64.912.583,00	90.016.436,00	104.920.790,00
Parts bénéficiaires Démergement (D)	13.967.224,57	16.820.154,74	19.794.217,04	22.128.241,93
IV Réserves	629.685,70	718.302,08	10.566.000,15	11.364.464,91
Réserve légale	629.685,70	718.302,08	1.358.587,48	1.434.288,62
Autre réserve indisponible	0,00	0,00	9.207.412,67	9.930.176,29
V Bénéfice reporté	5.665.484,91	6.768.596,72	9.070.449,89	9.251.140,80
Perte reportée				
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	64.009.174,92	80.947.437,05	83.103.085,35	84.239.772,56
VII Provisions pour risques et charges	64.009.174,92	80.947.437,05	83.103.085,35	84.239.772,56
Provisions DIHEC	10.179.757,75	9.210.711,43	10.381.988,09	12.452.427,70
Provisions pour litiges en cours	7.678.107,17	7.585.415,62	8.569.787,26	7.636.034,86
Provisions environnemental	46.151.310,00	64.151.310,00	64.151.310,00	64.151.310,00
DETTES	1.215.229.964,96	1.515.058.124,88	1.660.405.995,54	1.933.239.611,25
VIII Dettes à plus d'un an	973.380.092,65	1.194.040.388,49	1.325.816.296,34	1.622.449.903,07
Avances convertibles				
Billets de trésorerie à plus d'un an		77.903.550,00	108.389.800,00	181.250.000,00
Dettes sur droits de superficie	90.665.939,12	81.913.867,55	73.161.795,97	64.409.724,39
Etablissements de crédit	880.000.000,00	1.028.500.000,00	1.143.695.207,90	1.364.443.178,68
Autres dettes (avances convertibles)	2.714.153,53	5.722.970,94	569.492,47	12.347.000,00
IX Dettes à un an au plus	210.230.612,27	286.504.023,68	298.741.154,41	271.525.013,75
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	18.752.071,56	53.707.071,54	41.127.595,78	39.252.071,53
Dettes financières - comptes courants	99.722.438,42	151.337.482,51	175.170.484,09	152.538.471,70
Dettes commerciales	79.530.347,74	73.049.527,84	72.568.950,57	69.881.437,02
Dettes fiscales, salariales et sociales	11.481.435,08	7.784.843,36	9.187.656,29	9.290.281,79
Autres dettes	114.011,25	44.499,07	30.310,87	27.884,50
Dividendes de l'exercice	630.308,22	580.599,36	656.156,81	534.867,21
X Comptes de régularisation	31.619.260,04	34.513.712,71	35.848.544,79	39.264.694,43
Charges à imputer	20.699.594,75	21.819.704,79	20.318.425,73	20.946.864,29
Autres produits à reporter	31.711,74	29.087,80	214.211,02	185.858,54
Intérêts courus non échus	10.887.953,55	12.664.920,12	15.315.908,04	18.131.971,60
TOTAL DU PASSIF	2.465.185.567,92	2.831.783.974,82	3.046.253.340,77	3.348.871.128,96



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2009 €	Exercice 2010 €	Exercice 2011 €	Exercice 2012 €
I	Ventes et prestations	248.120.459,65	244.394.713,40	263.838.272,44	270.997.517,53
	Chiffre d'affaires	247.524.443,67	243.322.163,38	262.284.583,76	269.371.159,61
	Autres produits d'exploitation	596.015,98	1.072.550,02	1.553.688,68	1.626.357,92
II	Coûts des ventes et prestations	211.129.441,95	203.007.932,16	207.665.981,83	219.157.636,74
	Travaux et sous-traitance	141.025.361,43	144.989.863,46	158.972.002,22	163.061.877,59
	Services et biens divers	2.383.702,83	2.833.196,51	2.897.035,04	2.634.372,50
	Rémunérations et charges sociales	5.331.759,90	4.669.337,80	4.825.776,51	5.191.228,02
	Amortissements et réductions de valeurs	27.388.054,72	33.478.475,58	38.250.437,69	45.317.069,93
	Provisions pour risques et charges	34.707.361,38	16.938.262,13	2.155.648,30	1.136.687,21
	Autres charges d'exploitation	293.201,69	98.796,68	565.082,07	1.816.401,49
III	Résultat d'exploitation	36.991.017,70	41.386.781,24	56.172.290,61	51.839.880,79
IV	Produits financiers	672.221,08	1.272.110,47	2.087.154,01	2.439.228,91
V	Charges financières	35.754.881,21	39.035.533,47	45.947.434,92	53.262.114,05
VI	Bénéfice courant	1.908.357,57	3.623.358,24	12.312.009,70	1.016.995,65
VII	Produits exceptionnels	4.133,36	0,00	626.640,27	1.238.716,15
VIII	Charges exceptionnelles	35.511,37	1.851.030,70	132.941,92	741.148,91
IX	Résultat de l'exercice avant impôts	1.876.979,56	1.772.327,54	12.805.708,05	1.514.022,89
X	Régularisation d'impôts	0,00	0,00	0,00	0,00
XI	Impôts et précomptes sur le résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Bénéfice de l'exercice à affecter		1.876.979,56	1.772.327,54	12.805.708,05	1.514.022,89



AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €	Exercice 2011 €	Exercice 2012 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	1.876.979,56	1.772.327,54	12.805.708,05	1.514.022,89
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	4.512.662,55	5.665.484,92	6.768.596,73	9.070.449,90
Bénéfice à affecter	6.389.642,11	7.437.812,46	19.574.304,77	10.584.472,79
Affectation à la réserve légale	93.848,98	88.616,38	640.285,40	75.701,14
Affectation autres réserves			9.207.412,67	722.763,62
Bénéfice (perte) à reporter	5.665.484,92	6.768.596,73	9.070.449,89	9.251.140,80
Bénéfice à distribuer	680.017,06	630.308,21	656.156,81	580.599,36



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2009 €	Exercice 2010 €	Exercice 2011 €	Exercice 2012 €
Engagement d'acquisition d'immobilière Step sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière Collecteur sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement de construction immobilière	297.145.222,13	339.920.596,70	337.023.037,02	85.972.473,89
Options sur matériel en location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	24.350.850,00	32.967.460,28	34.673.067,74	36.571.761,15
Titres en dépôt à découvert	0,00	0,00	0,00	0,00
Swap de taux	1.420.000.000,00	1.228.500.000,00	1.465.000.000,00	1.465.000.000,00
TOTAL DU HORS BILAN	1.741.496.072,13	1.601.388.056,98	1.836.696.104,76	1.587.544.235,04





RESERVOIR 1

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (SPGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de Commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 3.348.871.129 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.514.023 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- *le rapport de gestion traite des informations requises par la Loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;*
- *sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;*
- *nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*

Verviers, le 31 mai 2013

Le Collège des Commissaires

La Cour des Comptes
représentée par

Alain BOLLY

SCRL BDO Reviseurs d'entreprises
représentée par

Michel GRIGNARD

SCRL RSM InterAudit
représentée par

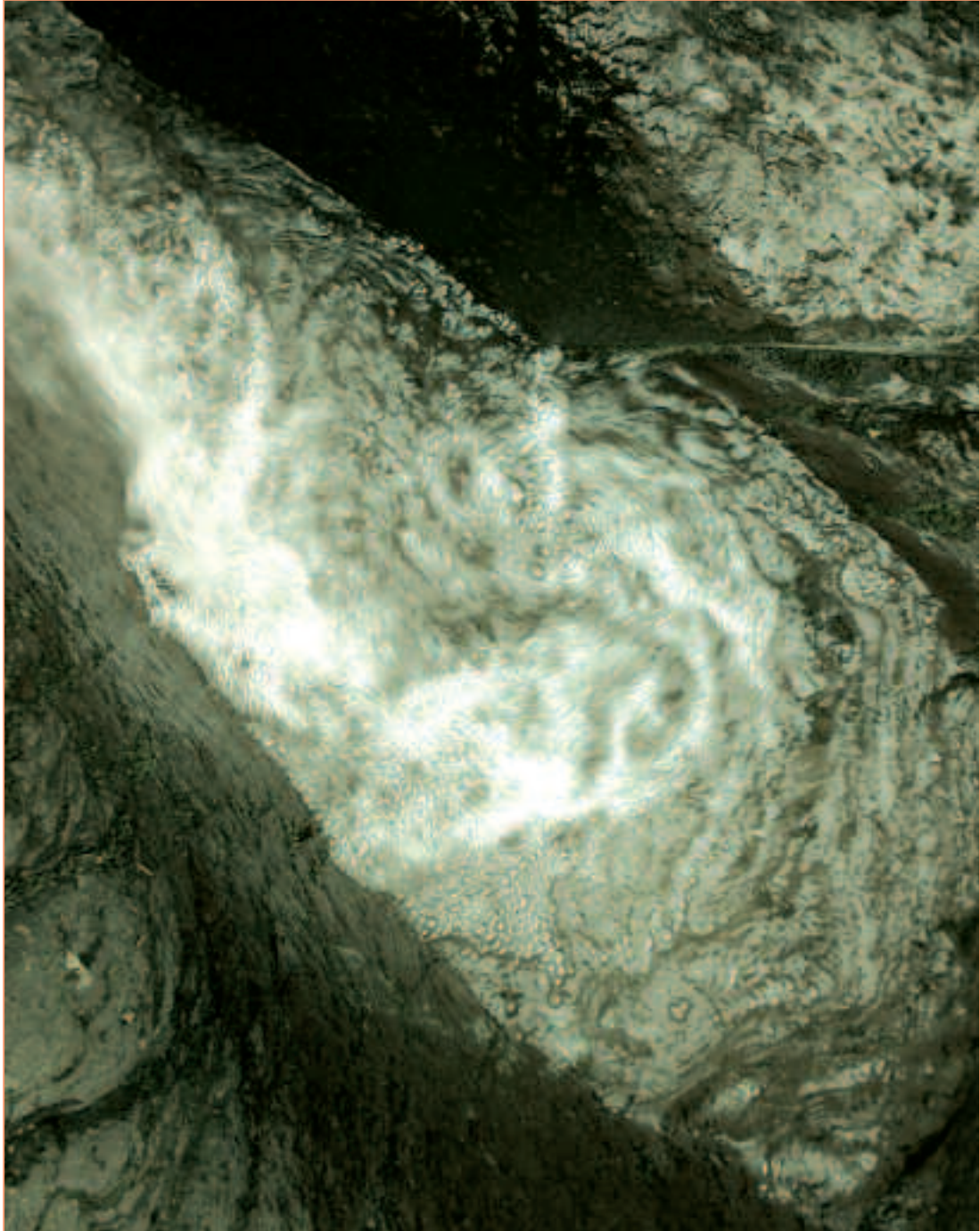
Pierre WARZEE

SCPRL Ernst & Young Reviseurs d'entreprises
représentée par

Philippe PIRE



RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES





LE SYSTÈME DE MARCHÉS GROUPÉS MIS EN PLACE À LA SPGE



En tant qu'acteur central du cycle de l'eau en Wallonie et, plus particulièrement, dans le cadre de ses missions d'assainissement, la SPGE finance l'intégralité des frais liés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement.

En 2012, les bilans annuels des frais d'exploitation avoisinent, respectivement en assainissement et en démergement, 94 et 8 millions d'euros. Dans ceux-ci, certains postes représentent moins d'un dixième de pourcent (par exemple, le changement des pneumatiques), alors que d'autres représentent plusieurs dizaines de pourcent (notamment, la fourniture d'énergie).

Afin de réduire ces coûts, depuis 2005, la SPGE a initié, notamment selon l'importance du poste, de nombreux dossiers visant au regroupement des achats. Cette centralisation des marchés permet, en effet, de réduire de manière directe et indirecte les frais d'exploitation. Ainsi, outre l'effet d'échelle, l'organisation de marchés groupés permet de maximiser la concurrence, en intéressant plus d'acteurs, mais aussi de réduire sensiblement la charge administrative liée à l'organisation desdits marchés. L'obtention de services complémentaires et le "poids" que le regroupement confère au secteur dans les éventuelles discussions, constituent des avantages certains bien que ne pouvant pas nécessairement être chiffrés.

La centralisation des marchés peut, selon le type de prestation, revêtir différentes formes:

- marché groupé propre à un OAA car une centralisation plus importante risquerait de limiter, à terme, la concurrence, et donc impacter négativement les prix. Les marchés de valorisation agricole des boues relèvent de cette catégorie. Afin de maximiser la concurrence et permettre à de nouveaux prestataires de services de s'implanter, le marché peut contenir plusieurs lots de taille raisonnable et autoriser une remise complémentaire en cas d'attribution groupée des lots;



- marché regroupant les 7 OAA. Les marchés de valorisation non agricole des boues relèvent de cette catégorie, avec également une structuration du marché en lots afin de permettre aux centres de traitement locaux, de plus petite taille, de remettre des prix concurrentiels;
- marché regroupant les 7 OAA, ainsi que d'autres acteurs du cycle de l'eau (par exemple, les producteurs d'eau potable) ou non (par exemple, les intercommunales de gestion des déchets). La fourniture d'énergie (électricité, gaz, combustibles de chauffage et de roulage), les assurances, etc. sont couverts par ce type de marchés groupés.

Le marché de fourniture d'électricité haute et basse tension

Depuis 2004, date de libéralisation des marchés énergétiques, le coût de l'électricité peut être décomposé en trois éléments:

- le prix de l'électron (également appelé "commodity");
- les tarifs de transport et de distribution;
- les surcharges (régionales et fédérales).

Le marché libéralisé permet, tant aux clients privés qu'industriels, de mettre les fournisseurs en concurrence pour le prix de l'électron, soit en moyenne 60% du coût de fourniture. La fourniture d'électricité représente plus de 20% du bilan d'exploitation, soit, annuellement, de l'ordre de 20 millions d'euros.

Pour ce faire, la SPGE organise, pour l'ensemble des ouvrages d'assainissement et de démergement en Wallonie, de manière bisannuelle, deux marchés de fourniture, conjointement avec la SWDE et la CILE:

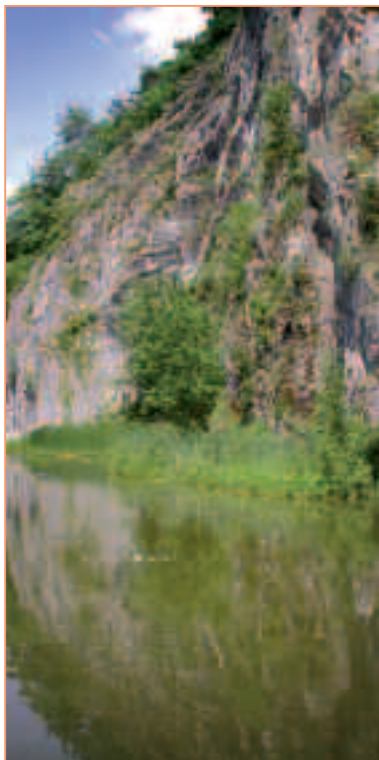
- un marché de fourniture d'électron;
- un marché de fourniture de certificats verts².



² **Certificat vert:** mécanisme régional visant à augmenter la rentabilité des installations produisant de l'énergie renouvelable. Même si les modalités sont différentes d'une région à l'autre, le principe de base est identique, à savoir: lorsqu'un producteur produit de l'énergie renouvelable, il reçoit des CV qu'il peut vendre à un fournisseur d'électricité qui doit, selon un pourcentage fixé par le Gouvernement, couvrir une partie du volume d'électricité qu'il vend par des CV (le producteur et le fournisseur peuvent être une seule et même personne). Contrairement au Label de Garantie d'Origine (LGO), le système des CV est une obligation.

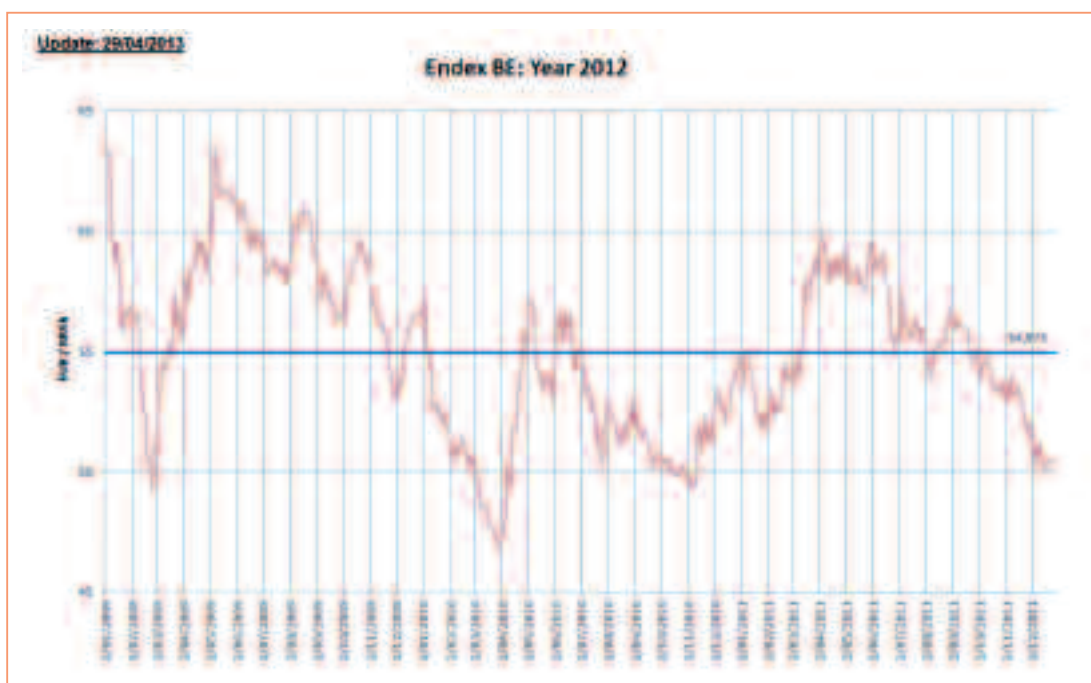


LE SYSTÈME DE MARCHÉS GROUPÉS MIS EN PLACE À LA SPGE



La réalisation de marchés conjointement avec ces deux producteurs-distributeurs permet, aux trois partenaires, outre d'augmenter le volume du marché, de bénéficier d'un élargissement, sans frais, du périmètre de variation du volume de prélèvement. Cet élément n'est pas négligeable compte tenu de la fluctuation des consommations liée notamment au régime des précipitations (réseau d'assainissement essentiellement unitaire en Wallonie) et à l'obtention des autorisations administratives (syndrome NIMBY). Le choix des partenaires de la SPGE pour ce marché était évident compte tenu des profils de consommation des deux secteurs (eaux potables et usées) qui se complètent très bien.

Les marchés sont lancés de manière anticipative, ce qui permet, pour la fourniture d'électricité, de profiter des meilleurs prix de marché. En effet, le principal facteur influençant le prix étant le moment d'achat, la SPGE suit la cotation de l'électricité sur le marché long terme (ENDEX) et court terme (BELPEX). Cette méthode de travail permet de réaliser les réservations de volume au moment les plus opportuns. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la cotation du MWh, sur le long terme, pour une fourniture en 2012.



Source: Schneider Electric (consultant de la SPGE en énergie).

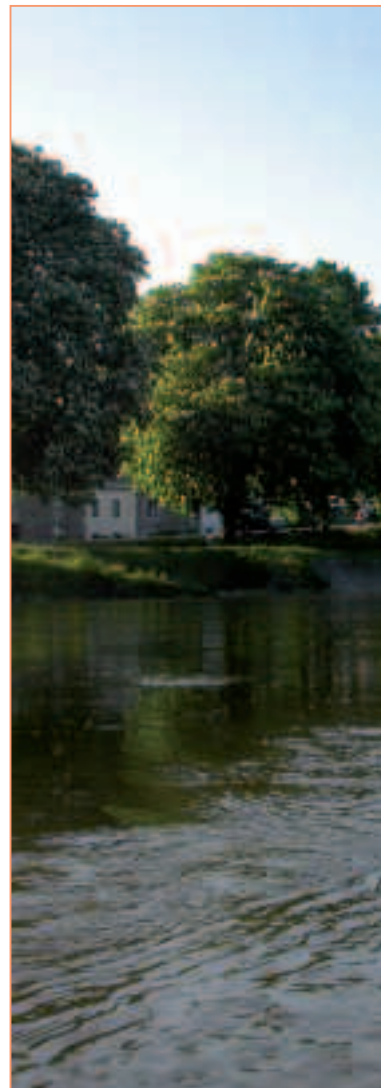


Lorsque le tarif par défaut existait toujours, l'estimation du gain financier lié à l'organisation du marché groupé de fourniture d'électron était de l'ordre de 7%. Le tarif par défaut ayant disparu, cette estimation n'est plus possible actuellement et l'estimation du gain est chiffrée par rapport à l'ENDEX moyen obtenu pour la période de cotation. A titre d'exemple, pour l'année 2012, l'ENDEX moyen de la période de cotation était de 54,97 €/MWh, alors que l'ENDEX obtenu, dans le cadre du marché groupé, est de 52,05 €/MWh. L'économie, pour la fourniture d'électricité de l'année 2012 est donc estimée à 5,3%, soit environ 1.000.000,00 €.

Outre cette économie sur le coût des électrons, l'estimation du gain lié à l'organisation du marché de fourniture de certificats verts est quant à elle estimée, pour l'année 2013 (première année où la fourniture de l'électron et des certificats a été scindée en deux marchés distincts), à 750.000,00 €.

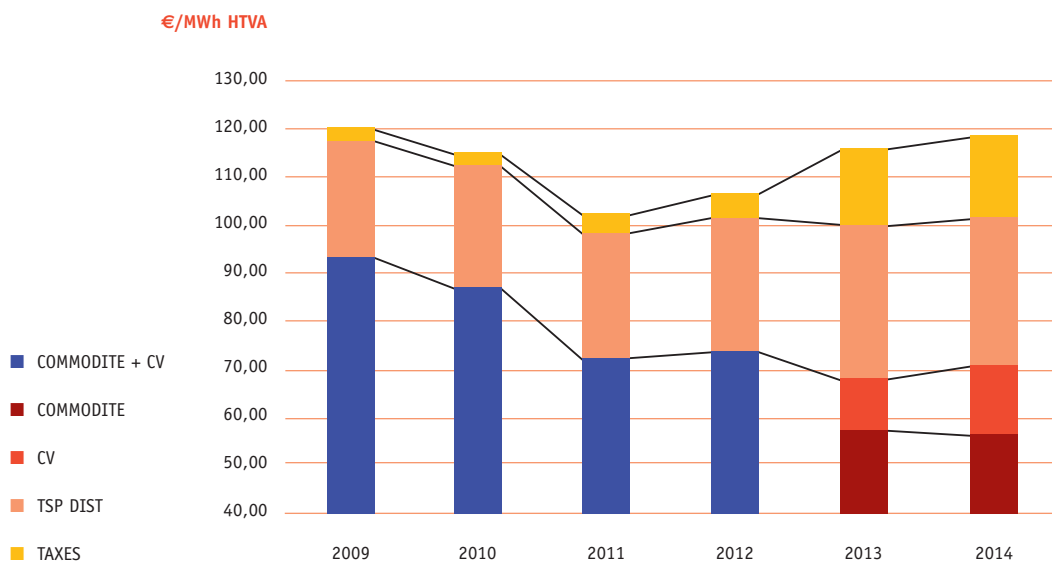
De plus, en 2012, la SPGE était exclusivement fournie en électricité verte, ce qui a permis, au secteur, de bénéficier de l'exonération des taxes fédérales perçues pour le Fonds Kyoto et le financement du passif nucléaire, soit de l'ordre de 530.000,00 € d'économie complémentaire.

Il est cependant à noter que malgré d'une part, toutes les démarches initiées par la SPGE afin de réduire les coûts de fourniture en énergie et, d'autre part, la cotation actuellement basse de l'électricité sur les marchés, le prix unitaire de l'énergie continue de grimper. Ceci est essentiellement dû à l'augmentation des taxes et redevances. A titre d'exemple, le graphique ci-dessous reprend l'évolution des principales composantes du coût du MWh électrique haute tension, au cours de la période 2009-2014.



LE SYSTÈME DE MARCHÉS GROUPÉS MIS EN PLACE À LA SPGE

Evolution du prix unitaire HT – SPGE



Source: Schneider Electric (consultant de la SPGE en énergie).

Le marché des assurances

Plusieurs centrales de marchés relatives au secteur des assurances ont été installées en collaboration avec les OAA, les producteurs et distributeurs et d'autres intercommunales à vocation environnementale.

Comme pour l'électricité, ces marchés groupés ont permis de dégager des économies substantielles. Mais, ils ont surtout permis de renforcer l'analyse préventive du risque et de développer, en partenariat avec les OAA, une étude préalable de l'opportunité de couverture de certains risques comme, par exemple, la garantie décennale.

Enfin, cette démarche renforce également l'échange de bonnes pratiques entre les opérateurs d'une part, et entre les secteurs des différents adhérents, d'autre part.





Agglomération: zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Capacité nominale d'une Step: capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement une fois le réseau de collecte réalisé.

Collecteur: conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

CVA: coût-vérité Assainissement.

Eaux urbaines résiduaires: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Egout: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.

"EH": équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) de 60 grammes par jour.

Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.



Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OAA: Organisme d'assainissement agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OAA en Wallonie:

- AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège;
- AIVE: Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg;
- IBW: Intercommunale du Brabant wallon;
- IDEA: Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;
- IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;
- IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin);
- INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

Réseau d'égouts: ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Wallonie. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Wallonie.

Step: Station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.









Cellule communication:

Jean-Luc Martin,
Président du Comité de direction
jean-luc.martin@spge.be

Laura Iker
Responsable Communication
laura.iker@spge.be

41, rue de la Concorde
4800 Verviers

14, avenue de Stassart
5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 - 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@spge.be

Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par soucis de clarté, l'ensemble de celles-ci n'a pas été repris.

En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Nous vous invitons à consulter notre site web, <http://www.spge.be>, pour plus de renseignements et à nous faire part de toute amélioration que vous jugeriez utile.

Vous voudrez bien remarquer que par rapport au décret du 16 mars 2006 sur le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, certaines rubriques de notre site sont spécifiquement consacrées aux domaines suivants:

- le programme des investissements;
- les informations aux entreprises quant aux dossiers mis en adjudication;
- les nouvelles réglementations relatives au secteur de l'Eau;
- l'actualité dans le secteur de l'Eau;
- les rendez-vous importants;
- les communiqués de presse européens en rapport à notre secteur d'activité.

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.



PROTECTIS







Créée en 2005, PROTECTIS est une société filiale de la SPGE (MB du 30 mai 2005) dont les autres actionnaires sont des producteurs-distributeurs d'eau en Wallonie.

Les missions qui lui sont dévolues consistent essentiellement:

- I. en la mise en œuvre des actions de protection dans les zones de captage faisant l'objet d'un arrêté de délimitation de zone de prévention publié au Moniteur belge;
- II. en la mise en œuvre de la Directive européenne sur l'Eau 2000/60/CE et de certaines Directives associées:
 - a. la Directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (2006/118/CE);
 - b. la Directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE);
 - c. la Directive IPPC (96/61/CE).





ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2012

1. Conseil d'administration

Président: Jean-Luc Martin

Premier Vice-président: Jean-Claude Nihoul

Deuxième Vice-président: Alain Gillis

Administrateur-délégué: Alain Tabart

Membres:

Bernard Antoine

Philippe Boury

Marc Closset

Jean-Michel Compère

Michel Cornélis

Michel Destrebecq

Christiane Franck

Jean-Marie Hermans

Isabelle Jeurissen

Jean-Marie Marcoen

Nicolas Triolet

2. Personnel

A. Tabart

Administrateur-délégué

Protection des ressources en eau:

M. Destrebecq - N. Triolet - B. Hecq - B. Lejeune -
Ch. Smets - S. Vilain

*Directive-Cadre pour une politique communautaire
dans le domaine de l'Eau:*

A. Barbiéri - B. Hecq - N. Triolet

*Personnel mis à disposition par PROTECTIS auprès
de la SPGE:*

O. Denis - A. Galloy - B. Hecq - Ch. Joly -
B. Nuttens - N. Triolet

Personnel mis à disposition par la SWDE:

B. Lejeune (SWDE) - S. Vilain (SWDE)

Personnel détaché:

F. Van Wittenberge



II. BILAN SOCIAL (ÉTAT DE SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012)

La situation du personnel, au 31 décembre 2012, était la suivante:

1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2012
Personnel salarié	8	663.463,65 €

2. Mouvements de l'exercice 2012

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31 décembre 2012	8
Mouvements en cours d'exercice	1
Entrées	0
Sorties	1

A la fin de l'exercice, un agent est détaché et un autre est en interruption de carrière à temps complet.



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	8	0
Contrat à durée déterminée	0	0
Contrat à durée indéterminée	8	0
Par sexe		
Hommes	5	
Femmes	3	
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	0	
Employés	8	
Ouvriers	0	
Membres du personnel par niveau d'études		
Universitaire	8	
Supérieur non universitaire	0	
Secondaire supérieur	0	
Total	8	





RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



I. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

1. Mise en conformité des réservoirs d'hydrocarbures

L'essentiel de la mission réalisée par PROTECTIS dans le cadre de la protection des ressources aquifères a consisté en la mise en œuvre d'actions chez les particuliers.

Au cours de l'année 2012, PROTECTIS a :

- géré et réalisé seule les mises en conformité de réservoirs d'hydrocarbures dans 43 habitations;
- géré 70 solutions alternatives (passages au gaz, poêles à pellets, pompes à chaleur, ...).

Depuis 2005, le nombre de cas traités en interne par PROTECTIS s'élève à 1.408 en ce qui concerne les remplacements de réservoirs d'hydrocarbures et 379 en ce qui concerne les solutions alternatives.

Dans le cadre de la mission confiée par sous-traitance à la société Arcadis, PROTECTIS a, en 2012, mis en adjudication des travaux de mise en conformité de 1.528 habitations du point de vue du remplacement des réservoirs d'hydrocarbures.

A noter également que, pour l'année 2012, des réceptions provisoires et définitives des travaux effectués ont été réalisées pour respectivement 1.273 et 1.321 habitations.

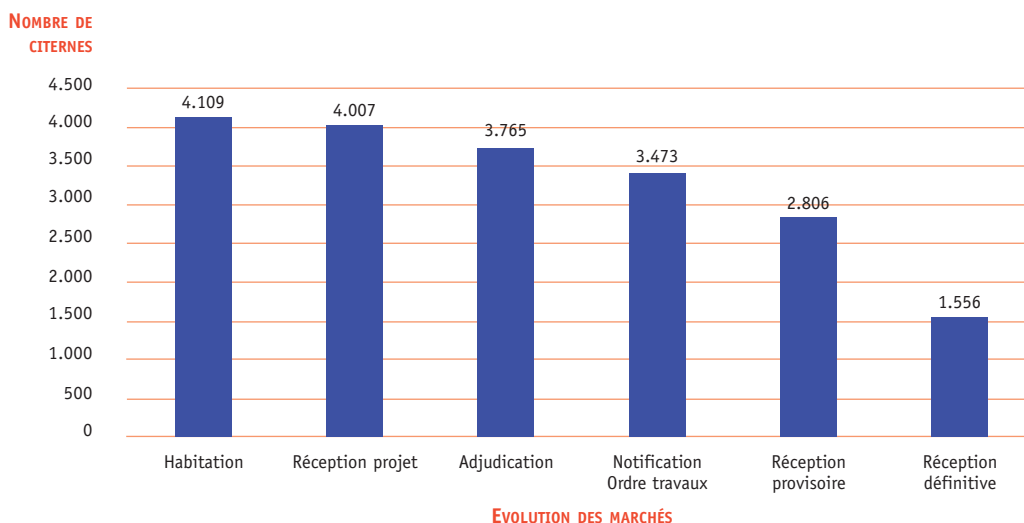
L'évolution du nombre de cas traités par Arcadis et supervisés par PROTECTIS, depuis 2008, tout au long de la procédure des mises en conformité des réservoirs d'hydrocarbures, est présentée dans le graphique ci-dessous.

De manière synthétique, 4.109 habitations sont concernées par les mises en conformité de réservoirs d'hydrocarbures. A ce jour, 2.806 font l'objet d'une réception provisoire et 1.556 d'une réception définitive.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du nombre de cas traités tout au long de la procédure.



Nombre de cas traités par Arcadis depuis 2008 jusqu'au 31 décembre 2012



2. Délimitation de zones de prévention

Dans le cadre de la protection de ses captages, l'Administration communale de Perwez a confié à PROTECTIS la maîtrise d'œuvre de l'étude de délimitation de zones de prévention pour ses deux ouvrages.

La première phase de l'étude a été finalisée en mars 2011. Après celle-ci, PROTECTIS a sous-traité le suivi technique global de l'étude et la réalisation de postes techniques (forages, essais de pompage, essais de traçage, ...). Suite à un appel d'offres, c'est la société Geolys SPRL de Ciney qui a été retenue pour cette mission et ce, pour un montant total de 38.450,00 € (HTVA).

Les forages des piézomètres et les essais de pompage ont été réalisés.

Sur base du rapport de l'auteur de projet, le comité de suivi du contrat de service de protection déterminera les investigations à réaliser pour finaliser l'étude des zones de prévention de ces captages.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

II. CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOUSCRITES AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le capital social de PROTECTIS est fixé à 100.000,00 € représenté par 80.000 actions d'une valeur initiale d'1,25 € chacune et souscrit par la SPGE et les sociétés qui produisent et fournissent de l'eau potabilisable en Wallonie.

Les actions sont réparties en trois catégories et ont été entièrement souscrites, à savoir:

- les actions A, qui sont incessibles et détenues par la SPGE. Elles sont au nombre de 40.001, ce qui représente un pourcentage de 50,00% plus une action;
- les actions B, qui sont au nombre de 35.665 (44, 58%);
- les actions C au nombre de 4.334 (5,42%).

Le capital a été intégralement libéré en espèces à la constitution de la société.

Chaque action donne droit à une voix et entraîne le même type de droit et obligation.

	Actions A	Actions B	Actions C		Forme juridique
AC Bièvre			20	0,03%	
AC Bütgenbach			20	0,03%	
AC Gedinne			20	0,03%	
AC Limbourg			5	0,01%	
AC Manhay			20	0,03%	
AC Perwez			20	0,03%	
AC Rochefort			50	0,06%	
AC St-Vith			50	0,06%	
AC Theux			50	0,06%	
AC Vresse s/Semois			20	0,03%	
AC Waimes			20	0,03%	
AIEC			150	0,19%	SCRL
CIESAC			50	0,06%	
CILE		6.000		7,50%	SCRL
IDEA			1.144	1,43%	SCRL
IECBW			950	1,19%	SCRL
INASEP			310	0,39%	SCRL
SPGE	40.001		1.435	51,80%	SA
SWDE		24.665		30,83%	SCRL
VIVAQUA		5.000		6,25%	SCRL
	40.001	35.665	4.334	100,00%	
	80.000				





RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2012

Conformément à la Loi et aux statuts de notre société, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels 2012 de la SA PROTECTIS, arrêtés au 31 décembre 2012. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire.

Ces comptes font apparaître les chiffres ci-après (en milliers d'euros):

	Exercice considéré	Exercice précédent
<i>en milliers d'euros</i>		
Actif immobilisé net	19	50
Actif circulant	932	1.070
Total de l'actif	951	1.120
Capitaux propres	640	687
Provisions et impôts différés	0	0
Dettes à plus d'un an	10	26
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	351	407
Total du passif	910	1.120
Résultat d'exploitation	-53	45
Produits financiers	1	2
Charges financières	-2	-2
Produits exceptionnels	15	9
Charges exceptionnelles	-4	0
Résultat de l'exercice	-43	54
Impôt sur le résultat	-3	20
Résultat à affecter	-46	34
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	-46	34
Amortissements pratiqués	5	20
Provisions	0	0
TOTAL	-26	54
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	-46	34
Perte reportée de l'exercice précédent	80	50
Bénéfice à affecter	34	84
Réserve légale	0	4
Dividende		
Résultat à reporter	34	80



I. COMMENTAIRES DES COMPTES

1. Charges

1.1. Achat de services, travaux et études

Ce poste comprend les honoraires correspondant à la mission déléguée confiée au bureau d'études Arcadis pour un montant total de 293.098,98 €.

1.2. Services et biens divers

1.2.1. Personnes mises à disposition de l'entreprise

La quasi-totalité des charges est relative au personnel mis à disposition et facturé par un actionnaire de PROTECTIS, la Société wallonne des Eaux (SWDE). Pour 2012, cette charge s'est élevée à 142.726,94 €.

1.2.2. Honoraires experts et consultants

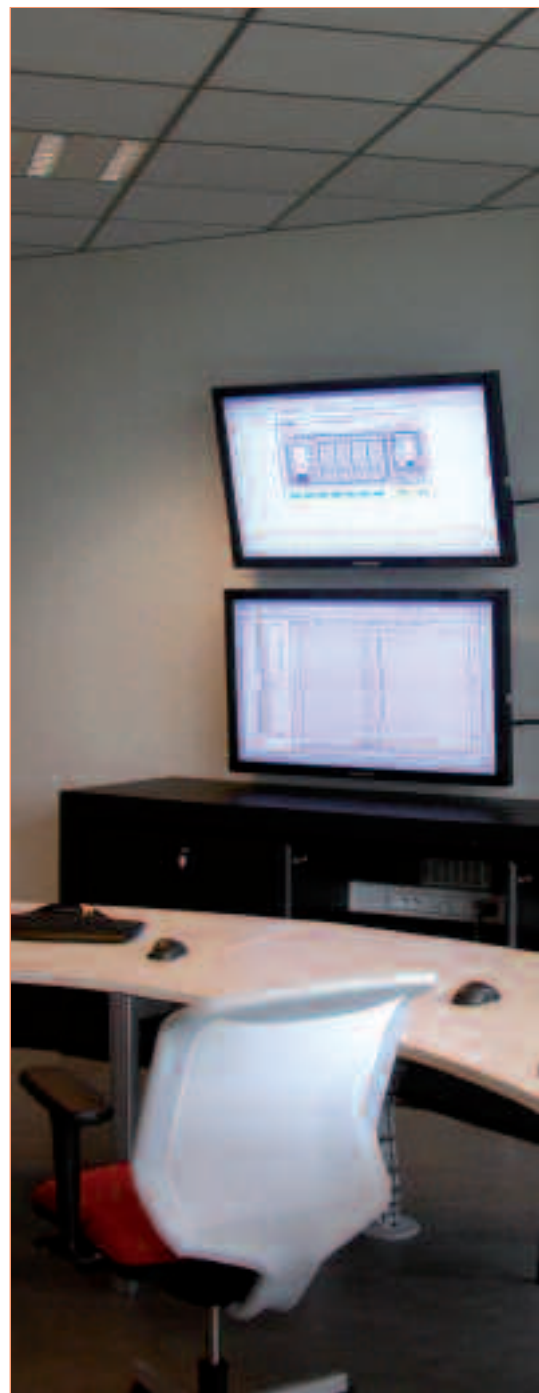
Ce poste comprend les frais relatifs à la convention d'assistance de la SPGE à PROTECTIS en matière de comptabilité, de droit, de ressources humaines et d'informatique (12.000,00 €).

1.3. Rémunérations, charges et pensions

Ces charges comprennent les rémunérations du personnel de PROTECTIS pour l'année 2012 pour un montant total de 633.990,65 €.

1.4. Dotations aux amortissements matériel roulant en leasing

Au 31 décembre 2012, un véhicule utilitaire et un véhicule de service sont en leasing à PROTECTIS.





2. Produits

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué:

- a) de la rémunération des missions de PROTECTIS par la SPGE suivant la convention de mandat entre la SPGE et PROTECTIS. En 2012, celles-ci ont consisté en:
- enquêtes suite à la délimitation d'une zone de prévention (recherches cadastrales, envoi d'un formulaire d'enquête, encodage des données);
 - études des solutions techniques (conventions de mandat, établissement des métrés);
 - suivi des travaux (attribution des marchés de travaux et surveillance des travaux);
 - contrôle du sous-traitant Arcadis.

Pour ces prestations, PROTECTIS est rémunérée aux conditions établies par convention de mandat entre la SPGE et PROTECTIS. Celles-ci correspondent aux conditions du contrat de service de protection entre la SPGE et le producteur d'eau en ce qui concerne les études et le suivi des travaux. Le contrat de service fixe des taux à appliquer sur le montant des travaux et relatifs à la maîtrise d'ouvrage, aux études des solutions techniques et au suivi des travaux. PROTECTIS facture à la SPGE les montants correspondants à ces diverses prestations par zone de prévention.

Les enquêtes sont, quant à elles, rémunérées à concurrence de 15 €/heure.



Pour 2012, la rémunération pour ces missions s'est élevée à 498.653,01 €.

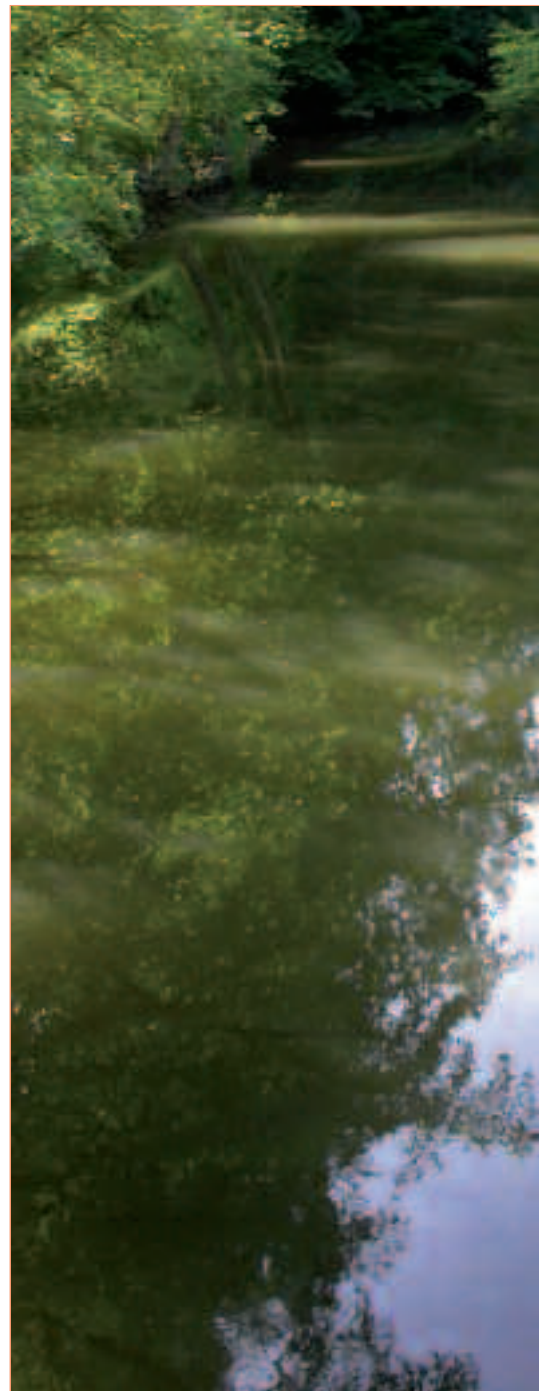
b) de la rémunération des missions réalisées par PROTECTIS dans le cadre des missions confiées par le Gouvernement wallon à la SPGE en ce qui concerne la Directive-Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et la Directive relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE). La rémunération, pour ces missions, s'est élevée à 554.043,65 € pour l'année 2012.

c) La diminution du chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 par rapport à celui de 2010, s'explique par:

- une diminution de la rémunération des travaux de protection de 85.046,50 €;
- une diminution du personnel (6 ETP en 2012 pour 10,8 ETP en 2011) impliquant une diminution d'heures effectives prestées qui sont rémunérées.

A noter que certains membres du personnel de PROTECTIS sont mis à disposition de la SPGE pour effectuer des missions qui sont propres à cette dernière. En effet:

- A. Galloy et C. Joly travaillent au sein du service "Exploitation";
- B. Hecq travaille au sein du service "Exploitation" et au sein du département "Cartographie – Assainissement autonome";
- B. Nuttens travaille au sein du service "Egouttage" et au sein du département "Cartographie – Assainissement autonome";
- O. Denis travaille au sein du département "Cartographie – Assainissement autonome";
- N. Triolet travaille au sein du service "Protection de la ressource";
- A. Barbiéri et J-V Valette travaillent au département "Economie et finances".





3. Résultat

La perte de l'exercice, s'élève à 46.083,20 €.





RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SA PROTECTIS SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de Commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 951.241 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 46.083 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- *le rapport de gestion traite des informations requises par la Loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;*
- *sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;*
- *nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*

Verviers, le 31 mai 2013

Le Collège des Commissaires,

La Cour des Comptes
représentée par

Alain BOLLY

SCRL BDO Reviseurs d'entreprises
représentée par

Michel GRIGNARD

SCRL RSM InterAudit
représentée par

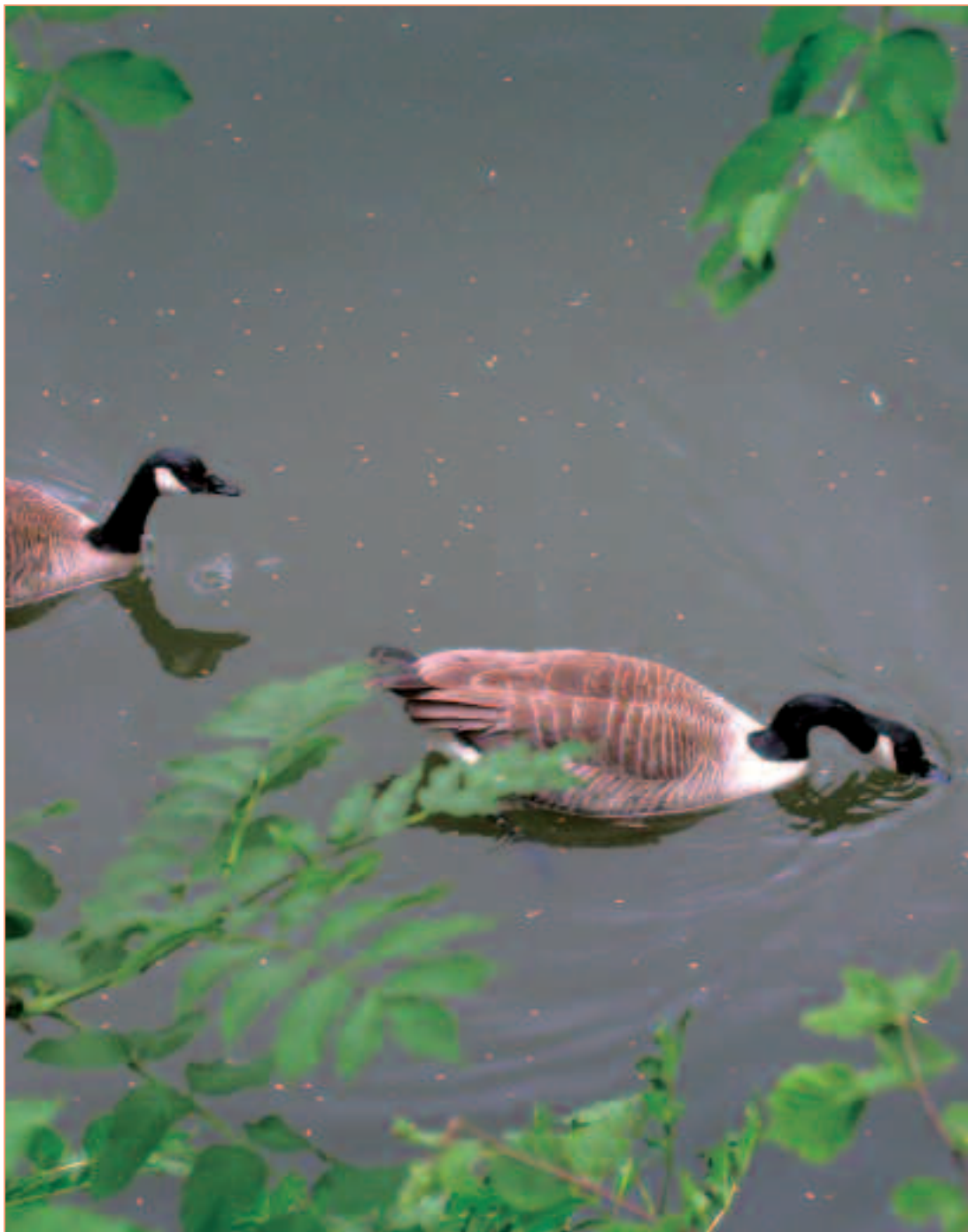
Pierre WARZEE

SCPRL Ernst & Young Reviseurs d'entreprises
représentée par

Philippe PIRE



RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES







L'information est essentielle. En effet, pour que les différentes mesures relatives à la protection des captages soient pleinement efficaces, elles doivent emporter l'adhésion des différents acteurs intervenant dans le processus. Il importe, dès lors, d'expliquer les mécanismes spécifiques à l'alimentation de chaque prise d'eau, les risques de pollution et ce que l'on attend des différentes mesures qui sont prises ainsi que l'impact de celles-ci sur le court, moyen et long termes.

Le Ministre de l'Environnement délimite³ les zones de prévention autour des captages d'eau à partir desquels les producteurs d'eau alimentent la population.

PROTECTIS, en collaboration avec les producteurs d'eau, a pour mission de protéger ces zones, c'est-à-dire de les préserver des risques de pollution.

La conformité des activités et installations situées dans ces zones concerne leurs propriétaires ou leurs exploitants. Leur participation est donc également importante.

L'ensemble du personnel PROTECTIS est à votre écoute et disponible pour répondre à vos éventuelles questions.

Alain Tabart,
Administrateur-délégué
alain.tabart@protectis.be

Michel Destrebecq,
Coordinateur
michel.destrebecq@spge.be

Laura Iker,
Responsable Communication
laura.iker@spge.be

³ Le site des zones de prévention arrêtées par le Ministre de l'Environnement peut être consulté à l'adresse suivante:
http://environnement.wallonie.be/zones_prevention



PROTECTIS

14, avenue de Stassart
5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 – 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@protectis.be







Réalisation: **D&L production**
Web: www.dlproduction.be

120

Photos: **D&L production**

Editeur responsable:
Jean-Luc Martin, Président du Comité de direction.



